UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER. — FACULTÉ DE DROIT

CONSIDÉRATIONS
SUR LES
RIVALITÉS INTERNATIONALES
DANS LE PACIFIQUE NORD

THÈSE

pour le Doctorat (Sciences politiques et économiques)

PAR

Victor CABRIT

MONTPELLIER
IMPRIMERIE COOPÉRATIVE OUVRIÈRE
14, Avenue de Toulouse et Rue Dom-Vaissette
—
1910

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41534902_0010

CONSIDÉRATIONS

SUR LES

RIVALITÉS INTERNATIONALES

DANS LE PACIFIQUE NORD

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER. - FACULTÉ DE DROIT

CONSIDÉRATIONS
SUR LES
RIVALITÉS INTERNATIONALES
DANS LE PACIFIQUE NORD

THÈSE

pour le Doctorat (Sciences politiques et économiques)

PAR

Victor CABRIT

ACAD. DE DROIT BIBL.

MONTPELLIER
IMPRIMERIE COOPÉRATIVE OUVRIÈRE
14, Avenue de Toulouse et Rue Dom-Vaissette

1910

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE DROIT

MM. VIGIÉ, Doyen, professeur de Droit civil, chargé du cours d'Enregistrement.

BRÉMOND, Assesseur, professeur de Droit administratif.

GLAIZE, professeur honoraire.

LABORDE, professeur de Droit criminel, chargé du cours de Législation et Économie industrielles.

CHARMONT, professeur de Droit civil.

CHAUSSE, professeur de Droit romain.

VALÉRY, professeur de Droit commercial, chargé du cours de Droit international privé.

MARGAT, professeur de Droit civil.

PERREAU, professeur de Procédure civile.

MOYE professeur de Droit international public.

RIST, professeur d'Économie politique.

BARTHÉLEMY, agrégé, chargé d'un cours de Droit constitutionnel.

GIFFARD, agrégé, chargé d'un cours d'Histoire du Droit.

MORIN, agrégé, chargé d'un cours de Droit civil approfondi.

BRIDREY, agrégé, chargé d'un cours de Droit romain.

NOGARO, agrégé, chargé d'un cours d'Economie politique.

ROCHETTE, secrétaire.

MEMBRES DU JURY

MM. MOYE, *Président.*
BARTHÉLEMY, NOGARO, } *Assesseurs.*

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

A MES PARENTS

Hommage respectueux de ma profonde
et éternelle reconnaissance.

V. CABRIT.

CONSIDÉRATIONS

SUR LES

RIVALITÉS INTERNATIONALES

DANS LE PACIFIQUE NORD

INTRODUCTION

Le grand Océan se divise en Pacifique Sud et en Pacifique Nord, que nous étudierons uniquement. Le Pacifique Nord, ou plus simplement le Pacifique, est l'immense étendue d'eau comprise entre l'Asie et l'Amérique, le détroit de Behring au Nord, et, au Sud, le seuil des Sandwich, avec une poussière d'îlots, dont le principal, la petite île américaine de Midway, est placé sur le parcours du câble transpacifique. Les côtes des continents asiatique et américain, qui se rapprochent au détroit de Behring, sont tantôt échan-

crées par des golfes profonds, comme celui de Californie, tantôt à peu près unies, ou encore dédoublées, pour donner naissance à des mers, s'étendant de la terre ferme à des chapelets d'îles de différentes grandeurs, telles que les Aléoutiennes, les Kouriles, Yéso, Hondo, Sikok, Kiou-Siou, Riou-Kiou, Formose, qui enclosent successivement les mers de Behring, d'Okhotsk, du Japon, la mer Jaune avec le golfe du Petchili, et la mer de Chine. Toutes les îles sont japonaises, de l'extrémité de la presqu'île de Kamchatka à Formose, placé à 200 milles des Philippines. Un courant puissant, le Kouro-Chivo, qui se transforme en courants de Californie et Nord Equatorial, baigne deux côtes également rocheuses, couronnées de volcans. Les hommes qui habitent sur l'une, à Vancouver, Seattle, Tacoma, Portland, San-Francisco ; sur l'autre, à Hong-Kong, Chang-Haï, Yokohama, vivent sous la même latitude, mais représentent deux races, deux civilisations.

Le Pacifique paraît mieux convenir, comme champ clos, que la Méditerranée ou l'Atlantique, aux tournois gigantesques auxquels semblent vouloir se livrer dans l'avenir les impérialismes modernes. Au cours du siècle dernier, l'industrie, le commerce se sont en effet considérablement développés. Il a fallu trouver des débouchés aux produits qui s'accumulaient dans les usines. L'activité commerciale européenne, qui

dans l'antiquité était circonscrite aux mondes grec et romain, qui s'était étendue ensuite aux côtes de l'Atlantique, englobe actuellement le monde entier. Les applications merveilleuses de la vapeur, de l'électricité ont supprimé les distances. Les races se mélangent par l'émigration. Les grandes nations cherchent à accroître sans cesse leurs domaines coloniaux, parmi lesquels celui de l'Angleterre forme un véritable empire. Pour remédier à l'insuffisance d'un marché national, rendu trop étroit par la surproduction de la machine, les puissances les mieux outillées s'efforcent d'écouler leurs marchandises sur les territoires de peuples moins avancés économiquement. C'est ainsi que le Pacifique a été de plus en plus sillonné de bateaux chargés de déverser le trop-plein des marchés orientaux sur les rivages extrême-orientaux, où les populations très denses constituent une clientèle fort enviée.

La Grande-Bretagne, grâce à son industrie, à sa marine marchande, à ses câbles sous-marins, à ses positions anciennes et excellentes, occupa de bonne heure une place prépondérante dans le Pacifique Nord, où elle rencontra sa rivale d'Orient, la Russie, dont l'ambitieux dessein était d'arriver au grand Océan pour dominer le monde jaune. Nous verrons de quelle façon le tsar atteignit successivement Vladivostok et Port-Arthur, tout en établissant son influence en Corée et en

Mandchourie, et comment le gouvernement moscovite fut amené à reculer devant les petits Japs, à la suite d'une guerre d'où sortit l'impérialisme nippon. Mais, de toutes les puissances, c'est la République américaine qui a progressé le plus rapidement dans le Pacifique, car les Etats-Unis possèdent de nombreuses ressources. L'abondance de celles-ci a permis à l'industrie de fabriquer des objets en telle quantité qu'il a été nécessaire de rechercher des débouchés, et de construire une marine marchande d'un fort tonnage. De plus, les Yankees ont repris les travaux du percement de l'isthme de Panama, abandonnés par les Français. Les Américains se sont installés aux Hawaï, aux Philippines, ont relié par un câble l'Amérique à l'Asie, et finiront peut-être par donner raison à Victor Bérard qui, en 1902, écrivait dans la *Revue de Paris* cette phrase prophétique : « Provinces-Unies, Royaume-Uni, Etats-Unis marqueront dans l'histoire les trois grandes étapes de l'empire des mers. » Toutefois les Yankees, riches, actifs, intelligents, ne seront-ils pas, comme les Russes, arrêtés dans leur expansion par le Japon qui veut pour lui seul les marchés asiatiques, avec l'espoir de concurrencer un jour les blancs chez eux, en se servant de l'excédent de sa population prolifique et du bon marché de sa main-d'œuvre? Le grand Océan a entraîné bien des rivalités internationales, il en fera probable-

ment naître encore de plus graves dans un avenir qui pourrait être assez proche, et c'est sur elles que nous allons faire quelques considérations.

Notre étude comprendra deux parties, la première allant des origines de la question à la guerre sino-japonaise, la seconde partant du traité de Simonoséki, pour se terminer à nos jours; division adoptée, parce que cette guerre entre Chinois et Japonais fait apparaître, dans son nouvel éclat, le Japon au monde occidental; parce qu'elle fait craindre réellement un péril jaune, sortant d'une régénération soudaine de tout cet Extrême-Orient, voilé de mystères, susceptible de se réveiller de son sommeil séculaire, au son guerrier de la trompette japonaise. Le Japon, le premier empire oriental réorganisé, ne se mettra-t-il pas un jour à la tête des innombrables populations asiatiques, pour refouler les blancs envahisseurs et partir, à travers le Pacifique, à la conquête de territoires nouveaux? Les petits Japs au besoin n'assumeront-ils pas à eux seuls, les responsabilités de cette lourde tâche? Problèmes d'actualité, qui passionnent bien des gens, et que nous essaierons d'élucider.

PREMIÈRE PARTIE

LE PACIFIQUE AUX OCCIDENTAUX

CHAPITRE PREMIER

LES PREMIERS SIÈCLES DE L'HISTOIRE DU PACIFIQUE

La Papauté, à la fin du XV^e^ et au début du XVI^e^ siècle, avait adopté une théorie en vertu de laquelle les infidèles, qu'il faut évangéliser, n'ont aucun droit sur leurs territoires qu'on peut occuper ; et les deux grands peuples navigateurs d'alors, espagnols et portugais, se disputèrent le monde à convertir au christianisme. Le Pape Alexandre VI, de la trop célèbre famille des Borgia, intervint pour apaiser leurs querelles, et, le 4 mars 1493, partagea, par la fameuse bulle

Inter cœtera, le monde découvert ou inconnu, entre l'Espagne et le Portugal. Cette bulle fut confirmée par le traité de Tordesillas (3 juin 1494), conclu entre les deux pays, et qui reçut en 1509 l'approbation du Pape Jules II. Le globe fut coupé en deux par un méridien complet, traversant l'Atlantique et le Pacifique. « Dans l'Atlantique c'est la « ligne de marcation » passant à cent lieues à l'ouest des îles du Cap-Vert. Dans le Pacifique c'est la « ligne de démarcation », donnant les Philippines aux Espagnols, leur réservant l'hémisphère américain, tout en laissant le Japon aux Portugais (1). »

En 1513, avec Nunez de Balboa, les Espagnols arrivèrent par le Mexique, au Pacifique, que d'ailleurs ils occupaient déjà fictivement, et les Franciscains espagnols, en lutte avec les Jésuites portugais, poussèrent les commerçants à créer des relations importantes avec le Japon. Le Shôgun Ieyasu voulait développer le commerce de son pays, et faire construire une marine marchande, qui permettrait à l'empire du Soleil-Levant de rayonner au dehors. Il envoya une mission au Mexique, chargée de présents pour le roi d'Espagne et le vice-roi de la Nouvelle-Espagne,

---

(1) Moye. — Cours de droit international public.

car il désirait des relations directes entre le Japon et le Mexique sans cette ville qui possédait le privilège de commercer avec la Nouvelle-Espagne sans passer par Séville, sans Manille, la perle des Philippines, où Magellan accomplissant ce voyage qui illustra le règne de Charles Ier, plus tard Charles-Quint, avait abordé en 1521, trente-quatre ans avant le débarquement de Juan Gaetano aux îles Hawaï.

Les Portugais, eux aussi, avançaient en Extrême-Orient. Le 11 août 1511, le grand Albuquerque avais pris Malacca. En 1514 ses compatriotes arrivaient à Canton, et fondaient des colonies ; mais, bientôt chassés par les Chinois, ils s'installaient dans l'île de Hiang-Chan, consentaient à être vassaux de la Chine, et fondaient Macao en 1553.

Puis, malgré les protestations des Espagnols et des Portugais, de nouveaux peuples se mirent à coloniser. Les Anglais, les Hollandais, appartenant en grande majorité au culte réformé, étaient fort peu enclins à reconnaître la délimitation pontificale, et faisaient la guerre à l'Espagne en compagnie du gouvernement français, qui alors était en relations tendues avec le Saint-Siège. Les corsaires alliés dépouillèrent l'Espagne dont la décadence commençait. C'est ainsi que la France s'empara du Canada, et que l'Angleterre s'établit dans l'Amérique du Nord. Ces occupa-

tions n'étaient pas effectives comme celles d'à présent, elles étaient souvent purement fictives. Il s'agissait de toucher seulement à un pays pour l'acquérir définitivement et en entier ; parfois on élevait un petit monument surmonté d'un emblème, croix ou drapeau, mais la plupart du temps on partait sans rien laisser, d'où de nombreuses contestations.

Les Hollandais, rouliers des mers, enrichis par leurs colonies du Cap de Bonne-Espérance et de l'Océanie, durent à leur tour céder le pas à l'Angleterre et à la France, États plus puissants que la Hollande, qui était trop petite pour rester forte. Les grands voyages avaient été interrompus pendant une longue période, tandis que la pénétration européenne reculait sur certains points du Pacifique. En 1636 le Shôgun décrétait en effet « qu'aucun navire japonais n'avait la permission d'aller à l'étranger ; que les Japonais qui essaieraient d'y partir en secret seraient punis de mort, le bateau et l'équipage saisis ; tout Japonais résidant à l'étranger devait être exécuté s'il revenait au Japon. » C'était la peur du catholicisme, importé au XVI[e] siècle par St-François Xavier, qui faisait fermer les ports japonais aux navires étrangers.

L'Angleterre allait reprendre les voyages de découverte, tout en cherchant à ouvrir l'immense marché chinois à son commerce et à son industrie.

Le trafic anglais avec la Chine commença, peut-on dire, le 16 juillet 1596, jour où la reine Elisabeth écrivit à l'empereur de Chine une lettre en faveur de Richard Allen et Thomas Bromfield, négociants et citoyens de Londres. L'épître de l'illustre souveraine devait être portée par le capitaine Benjamin Wood, commandant trois navires : « the Bear », « the Bear's Whelp » et « the Benjamin », équipés aux frais de sir Robert Dudley. Les trois navires eurent on ne sait quel sort.

Le 31 décembre 1600, la première Compagnie anglaise des Indes Orientales obtint sa charte de la reine Elisabeth, sous le nom de « The governour and company of merchants of London trading into the East Indies ». Jacques 1er accorda en 1604, à sir Edward Michelborne, la permission de commencer au « Cathay, Chine, Japon, Corée et Cambodge ». La Compagnie de Londres s'accrut en 1650 de la Compagnie « Courten's Association » ou « The Assada Merchants », créée en 1635 ; et, en 1657, de la « Company of Merchants adventurers », qui avait reçu en 1655 une charte d'Olivier Cromwell. En 1709 « The united company of merchants trading to the East Indies » sortit de l'adjonction de « The English company trading to the East Indies », ou « English Company », à la compagnie rivale de Londres.

Cette pénétration ne se fit pas sans peine, ainsi que le prouve toute une série d'événements,

auxquels les Portugais ne furent pas toujours étrangers : en 1634, le capitaine Weddel fut attaqué en explorant la rivière de Canton ; en 1743, le commodore Anson n'obtint, qu'après mille difficultés, l'autorisation de faire réparer son navire à Canton ; en 1762, l'anglais Flint fut mis en prison ; en 1773, l'anglais Scott fut exécuté par les Chinois.

Sur les conseils de Lord Melville, les Anglais, fatigués, décidèrent d'envoyer une ambassade à Pékin, pour que le commerce eût plus de liberté, et que les marchandises ne fussent plus frappées de droits de transit vexatoires entre Canton et Macao. Dans ce but le colonel Catheart s'embarque en 1788 sur « la Vestale », mais l'ambassadeur périt en mer avec ce navire. Lord Macartney succéda à l'infortuné Catheart. Nommé le 3 mai 1792, Macartney partit de Portsmouth le 26 septembre. L'Angleterre ne retira aucun avantage appréciable de ce voyage qui coûta 80.000 livres sterling. L'empereur de Chine se trouvait en Mongolie, à Dje-Hol, sa résidence d'été. Il y fit venir Macartney, et partit pour Pékin. L'ambassadeur vit qu'on se jouait de lui et rentra à Macao, en passant par le Grand Canal, les Chousan et Canton. Le 5 septembre 1794 il était de retour à Portsmouth.

De son côté la France ne restait pas inactive : En 1664, on réunissait la Compagnie de Chine, qui existait depuis 1660, à la Compagnie des

Indes ; en 1698, la Société Jourdan de la Coulange et C^ie^ achetait le privilège de trafiquer en Chine et s'établissait à Canton ; en 1713, des lettres patentes créaient une compagnie dont le commerce avec l'Empire chinois fut actif à partir de 1714 ; en mai 1719 toutes ces sociétés fusionnent en une seule. Forte, elle donne une plus grande extension au commerce français, qu'un consulat protégea à Canton du 3 février 1776 à la fin du siècle.

Si les grandes compagnies s'occupaient de la pénétration économique, les missions catholiques, dont le célèbre père jésuite Matteo Ricci, qui mourut à Pékin le 11 mai 1610, fut le fondateur, se chargeaient de la pénétration à la fois politique et religieuse. Louis XIV envoya à Pékin, en 1685, une mission de cinq jésuites, et quand, le 16 août 1773, la Compagnie de Jésus fut dissoute par le bref *Dominus ac redemptor* de Clément XIV, les Lazaristes, ou prêtres de la Mission, remplacèrent les jésuites dans la capitale chinoise, en vertu d'un décret de Rome, que Louis XVI approuva à Versailles le 25 janvier 1784.

Comme la bulle de Benoît XIV *Ex quo singulari* imposait aux membres de toutes les congrégations de jurer, avant de partir pour la Chine, de considérer comme idolâtrique toute vénération de Confucius et des ancêtres, et de ne désigner l'Etre suprême que par le seul terme de Tien-Tchou ;

l'exercice de leur culte et le mépris de celui des indigènes valurent aux missionnaires toutes sortes de persécutions.

Entre temps les grands voyages maritimes avaient repris. Le danois Vitus Behring avait découvert en 1728 le détroit qui porte son nom, et qui réunit l'Océan Pacifique à l'Océan Glacial. Le lieutenant Cook, devenu commandant, partit en 1772 pour un second voyage, entrepris avec « l'Aventure » et « la Résolution ». Il s'attaqua au passage du Nord-Ouest, précisa les découvertes de l'Alaska et des îles Aléoutiennes, qui avaient été faites par Behring. Dans un troisième et dernier voyage, Cook quitta Plymouth le 12 juillet 1776 avec « la Résolution » et « la Découverte », traversa le Pacifique du Sud-Ouest au Nord-Est, pour atterrir aux îles Sandwich, où il fut tué en 1779. Sa préoccupation fut surtout de déterminer soigneusement les routes maritimes, qui pendant longtemps avaient été tenues secrètes par un bas esprit de lucre. On peut donc dire qu'il ouvrit ainsi l'ère des voyages scientifiques, succédant aux voyages de découvertes. A la même époque, La Pérouse reconnut définitivement les côtes du grand Océan et découvrit la Corée avant de naufrager aux Nouvelles-Hébrides.

Les puissances maritimes allaient ne plus être seules à se disputer les rivages et les îles du Pacifique. Depuis le milieu du XVI[e] siècle, sous

Ivan IV, la Russie, nation tout à fait continentale, s'était avancée en Asie et, petit à petit, désirant une fenêtre sur le grand Océan, avait fini par arriver, en 1636, jusqu'à la mer d'Okhotsk. De 1643 à 1646 le commandant Vasili Poyarkov explora le bassin de l'Amour et descendit le fleuve jusqu'à son embouchure. Les Russes construisirent des forts et essayèrent de pénétrer plus avant dans la vallée du Soungari ; mais les Chinois les repoussèrent au de là de l'Amour. Le 27 août 1689 fut signé à Nertchinsk un traité rédigé en russe, latin et mandchou, en vertu duquel la Russie ne gardait que ses possessions tout à fait au nord du Grand Fleuve. Elle obtenait en revanche la délimitation officielle des frontières, et pour ses nationaux, munis d'un passeport régulier, la liberté de trafiquer et de circuler en Chine. Ce dernier avantage était surtout théorique, car les caravanes de marchands se heurtèrent à des difficultés insurmontables. Les Russes, pour atteindre l'Amour, se firent humbles devant le Fils du Ciel, cherchèrent à lui plaire par des présents que la Chine regardait comme autant de tributs, dus par le vassal à son suzerain. En 1725 on envoya le comte Sara Vladislavitch pour annoncer à la cour chinoise l'accession au trône de Russie de Catherine, veuve de Pierre le Grand, et l'ambassadeur profita de sa mission pour conclure le traité de Kiachta (21 octobre 1727), qui devait

rester jusqu'au XIX[e] siècle la base des relations russo-chinoises. La Russie obtenait une rectification de frontière, l'autorisation de bâtir une église à Pékin et plus de sécurité pour les caravanes de ses commerçants.

En résumé, durant le XVI[e] siècle et la première moitié du XVII[e], les navires qui sillonnèrent le grand Océan n'étaient généralement pas montés par des marchands, mais plutôt par des aventuriers dont l'esprit d'indépendance, ne pouvant s'accommoder du joug de la monarchie absolue, regrettait la féodalité. On trouvait parmi eux des seigneurs ruinés qui :

> « ..... l'épée oisive et la cape en lambeaux,
> S'entretenaient à jeun des rêves les plus beaux. »

et chacun désirait :

> « L'heur d'avoir le premier fendu les mers nouvelles,
> Avec les éperons des lourdes caravelles. » (1).

C'étaient la gloire, la fortune, la liberté que tous partaient chercher vers les mers lointaines, aussi les entreprises de colonisation furent-elles rares.

Mais pendant la seconde moitié du XVII[e] siè-

---

(1) José Maria de Hérédia. — Les conquérants de l'or.

cle et au XVIII[e], de grandes compagnies anglaises, françaises furent fondées sur le modèle de la Compagnie hollandaise des Indes Orientales, que l'on dota d'un privilège, et qui firent le trafic des épices, ainsi que des métaux précieux. En plein Pacifique, aux Hawaï, des armateurs avec des négociants de Boston créèrent une société importante, en vue de la récolte du santal et de la pêche de la baleine ou de la nacre. Malheureusement la Chine, redoutant le catholicisme, se fermait de plus en plus et expulsait les Européens.

CHAPITRE II

ÉTATS-UNIS ET HAWAÏ

A la fin du XVIII[e] siècle l'Angleterre avait vaincu la marine française, s'était emparé du Canada, mais avait perdu ses treize colonies de l'Amérique du Nord, qui avaient proclamé leur indépendance sous le nom d'Etats-Unis d'Amérique, pour se soustraire à des taxes prohibitives, en secouant le joug métropolitain. Ce peuple nouvellement affranchi songea à son expansion immédiate, et l'on rencontra bientôt vers le Pacifique, aux Hawaï, des commissaires des Missions étrangères (american board commissioners for foreign missions), qui furent les premiers envoyés du conseil américain. De leur côté, les négociants furent heureux de trouver aux Sandwich un débouché à leurs produits, et les armateurs un lieu sûr d'hivernage pour leurs navires de pêche.

Le Royame-Uni subissait alors le Réveil de l'Evangile. Ses missions jalonnèrent peu à peu les rives du Pacifique, parvinrent aux Hawaï où se trouvaient déjà les Français, et où étaient venus les Américains. Chaque missionnaire voulut faire prédominer la nation à laquelle il appartenait, ce qui eut pour résultat de susciter des difficultés politiques internationales. Les Etats-Unis, l'Angleterre, la France, se disputèrent les Hawaï. Le roi de ces îles, Kamehameha I^er^, désirait se convertir au christianisme, mais il mourut avant d'avoir pu mettre son projet à exécution. Quant à Kamehameha II, il ne reçut les missionnaires de Boston que pour plaire à Kaahumanu sa mère. Anglophile, il partit pour l'Angleterre en novembre 1824, avec sa favorite Kamamahu. Arrivé à Londres, le couple royal mourut de la rougeole. Son frère, Kamehameha III se laissa influencer par les Etats-Unis qui, le 23 décembre 1826, le poussèrent à signer un traité d'amitié, de commerce et de navigation; puis les Américains, abusant de leur autorité, firent expulser des missionnaires catholiques français débarqués à Honolulu. Charles X, mécontent, se rapprocha de Londres. Les deux gouvernements profitèrent d'une révolte des indigènes hawaïens contre Kaahumanu, trop chrétienne à leur gré, pour intervenir aux Sandwich, et chercher à évincer les donneurs de conseils, les inspirateurs des actes royaux. Un

consul très actif, Carlton, ne craignit pas de placer, en 1835, sous sa protection officielle un missionnaire irlandais, tandis que Lord Edward Russell, venu à bord d'un navire de guerre, négociait avec Kamehameha III une convention « garantissant la protection des sujets anglais dans leurs personnes et dans leurs biens ». En 1837, Dupetit-Thouars, commandant « la Vénus », signa à son tour un traité permettant aux Français « d'aller et de venir librement dans tous les États composant le gouvernement des îles Hawaï », et, ce qui était plus important, de jouir de la clause de la nation la plus favorisée. Furieux, les missionnaires américains protestants continuèrent leurs persécutions, et obligèrent le capitaine La Place à montrer, avec « l'Artémise », le pavillon français à Honolulu. Sous la menace des canons, Kamehameha signa un nouveau traité qui fut ratifié par l'érection d'une cathédrale catholique.

Les Anglais se montrèrent jaloux des progrès français dans l'archipel des Hawaï, et, afin de regagner du terrain, Paulet en prit possession en 1843. Les énergiques protestations des Etats-Unis firent reculer l'Angleterre qui désavoua Paulet, mais sa retraite ne fut pas complète, car l'amiral Thomas obtint pour les sujets britanniques des garanties de protection et de liberté. Ensuite le gouvernement de Lon-

dres, suivant sa politique de l'intérêt, se rapprocha de la France une fois de plus. Pour écarter les Etats-Unis des Sandwich, les deux puissances amies proclamèrent bien haut l'état d'indépendance de ces îles. Toutefois les Américains ne se laissèrent pas évincer, et, continuant d'intriguer, firent accorder, par une nouvelle constitution de 1852, le droit de vote pour tous leurs compatriotes résidant aux Hawaï. C'est ainsi que les gros planteurs, venus de la Californie, purent, grâce aux voix de leurs ouvriers, diriger désormais les affaires politiques hawaïennes. Comme pour l'annexion, toujours en vertu de la même constitution, la seule signature du souverain suffisait, sans discussion devant les Chambres, ni plébiscite, les Etats-Unis poussaient le roi à une cession de ces territoires, quand Kamehameha III mourut.

Kamehameha IV, désireux de sauver son royaume, se rapprocha de l'Angleterre et de la France, avec laquelle il signa, le 8 septembre 1858, un traité d'amitié, de commerce et de navigation. Son successeur au trône poursuivit la même politique, et la rivalité franco-américaine devint ardente, lorsque M. de Varigny fut appelé au ministère des Finances par Kamehameha V. La Constitution de 1852 fut révisée, il n'y eut plus qu'une Chambre ; des conditions de cens, de séjour, de justification de moyens d'existence,

enlevèrent aux planteurs l'influence que leur procurait la population flottante des travailleurs chinois.

Après la guerre de Sécession (1860-66), et malgré les pertes qui en résultèrent, les Etats-Unis firent pressentir, par leur développement extraordinaire, le rôle prépondérant qu'ils allaient jouer dans le Pacifique. On abattit les forêts qui couvraient une grande partie du territoire de la République américaine, pour livrer à l'agriculture de vastes espaces à cultiver. Des villes gigantesques sortirent de terre ; des canaux furent construits, afin de compléter un remarquable réseau fluvial ; des routes tracées ; des lignes télégraphiques, des chemins de fer, établis de l'Atlantique au Pacifique, par des hommes d'une intelligente énergie. Un sous-sol très riche permit à l'industrie de donner au commerce des marchandises d'un prix tel, qu'elles purent rivaliser avec les objets manufacturés anglais, pendant que les produits agricoles, blé, seigle, avoine, orge, maïs, concurrençaient les céréales françaises.

Les Américains, avant d'avoir les yeux fixés sur le marché Extrême-Oriental, regardèrent près d'eux, et négocièrent des traités de commerce avec le roi des Hawaï, en attendant d'être les maîtres officiels de ces îles. C'est ainsi que les planteurs hawaïens obtinrent le monopole de la

vente de leurs produits à San-Francisco, privilège important pour l'agriculture à cette époque où l'on venait de découvrir les mines d'or en Californie, et où les aventuriers de la plèbe internationale, arrivés en foule dans ce nouvel eldorado, manquant de tout, étaient forcés d'acheter à prix d'or les approvisionnements dont le besoin pressant se faisait sentir, sur cette terre couverte uniquement de prospecteurs.

Finalement les Etats-Unis s'établirent définitivement aux Hawaï. « L'annexion de cet archipel n'était pas seulement le sucre à bon marché pour les Etats de l'Ouest, et un débouché ouvert à leurs produits ; c'était encore et surtout la clef du Pacifique Nord, l'unique station maritime, l'étape obligée sur la route de la Chine et du Japon (1). » Le mouvement vers l'annexion fut rapide : le 30 janvier 1875, les Américains, profitant de l'inattention de l'Angleterre qui s'occupait de la Prusse sortie de Sadowa et de Sedan, et de la faiblesse de la France qui travaillait à réparer le mal occasionné par les défaites de 1870, firent signer un traité de commerce portant l'entrée en franchise des sucres hawaïens aux Etats-Unis ; le 7 juillet 1887, Kalakaua promulgua une constitution nouvelle, tellement favorable aux étrangers,

(1) De Varigny. — L'Océan Pacifique, p. 242.

qu'elle entraîna une insurrection indigène qui fut noyée dans le sang. Enfin, quand en 1893 Liliuokalani parla de revenir à la Constitution de 1864, les Américains, pour prévenir l'exécution du désir royal, formèrent immédiatement un comité de salut public, qui prononça la déchéance de la reine. Le président Harrison soumit au Sénat un traité d'annexion qui ne fut pas ratifié, et lorsque Cleveland, successeur d'Harrison, essaya de rétablir la reine dans ses droits, le gouvernement provisoire aima mieux proclamer la République. En 1897, Mac-Kinley porta de nouveau au Sénat la question de l'annexion de la République Hawaïenne, et, le 12 août 1898, cinq commissaires américains prirent officiellement possession de l'archipel des Sandwich.

Ces îles, placées à 3.370 milles de Yokohama et à 2.100 de San Francisco, permettront aux Etats-Unis de dominer le Pacifique. Elles seront un excellent point de relâche sur les routes maritimes de l'Extrême-Orient aux Etats-Unis, et de ceux-ci dans le Pacifique Sud, de la Californie dans la Polynésie, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Les Sandwich occupent une position stratégique de premier ordre, en permettant à une marine de guerre de se ravitailler en plein océan, et de lutter avantageusement contre tout ennemi sur le Pacifique ; mais les Etats-Unis seront poussés

vers l'Extrême-Orient par cette nouvelle conquête. De la possession des Hawaï, ensuite des Philippines, naîtra un impérialisme qui forcera les Yankees, partisans de la formule « l'Amérique aux Américains », à aller chez les autres ; et qui les obligera, afin de faire face au Japon, à transférer dans le Pacifique une flotte construite contre l'Allemagne, puissance dont les tendances étaient de s'établir dans l'Amérique du Sud.

CHAPITRE III

LES PÊCHERIES DE LA MER DE BEHRING

En 1846, les Etats-Unis avaient réglé avec l'Angleterre la question de leur frontière canadienne et, poursuivant leur expansion, allaient acheter au Nord du continent américain la presqu'île de l'Alaska qui, durant la première moitié du XIX[e] siècle, appartint à la Russie, et donna lieu à de nombreux démêlés qui naquirent de l'ukase du 7 septembre 1821.

Par cet acte, l'empereur Alexandre I[er] manifestait l'intention de soumettre à sa juridiction exclusive les territoires situés au-dessus du 45° de latitude Nord sur la côte asiatique, et du 51° de latitude Nord sur la côte Ouest américaine. Le gouvernement impérial s'arrogeait en outre le droit d'interdire la navigation et la pêche des autres nations, jusqu'à cent milles de toute cette

côte et des îles russes. « Le commerce, la pêche de la baleine, ou autres poissons, dans toutes les îles, ports, golfes de la côte Nord-Ouest américaine, du détroit de Behring au 51° de latitude Nord, d'une part ; des Aléoutiennes à la côte Est sibérienne, d'autre part ; aussi bien que le long des Kouriles, à partir du détroit de Behring jusqu'au 40°50' de latitude Nord, seront exclusivement garantis aux sujets russes. Les navires étrangers ne pourront naviguer à moins de cent milles italiens de toute terre ferme, comprise dans les limites précédentes. »

Une copie de l'ukase fut remise par la Russie aux Etats-Unis, le 30 janvier-11 février 1833, qui parlèrent de ne reconnaître qu'une ligne de démarcation vers le 55° de latitude Nord, et protestèrent contre la prétention du tsar, d'exclure les navires étrangers d'une distance de la côte supérieure à celle sur laquelle s'étend d'ordinaire la juridiction territoriale. A ce sujet l'empereur fit répondre par son ambassadeur, que la défense établie par l'ukase était une mesure de prévention dirigée contre le commerce illicite des armes et munitions. Il ajoutait que la possession par la Russie de territoires, à la fois sur les côtes américaine et asiatique, aurait pu justifier un privilège de mer fermée ; idée aussi inadmissible que les autres, d'après le secrétaire d'Etat américain aux affaires étrangères, car, sous le 51° de latitude

Nord, la distance entre les rivages est au moins de 4.000 milles.

Le président Monroë profita du différend pour lancer, le 2 décembre 1823, son célèbre message qui peut se résumer ainsi :

1° Les Etats-Unis, n'intervenant pas en Europe, seront offensés par toute immixtion de l'Europe dans les affaires américaines.

2° Le continent américain est tellement civilisé que les Etats-Unis ne peuvent plus y tolérer une colonisation européenne.

Ce second point était sans aucun doute dirigé spécialement contre la Russie.

Afin de terminer les discussions, le 5-17 avril 1824, M. Middleton, ambassadeur des Etats-Unis à St-Pétersbourg, conclut avec le gouvernement moscovite une convention portant sur les questions relatives au territoire et à la navigation. D'après les trois premiers articles, « la navigation et la pêche ne seraient pas entravés dans l'Océan Pacifique », et « la ligne de démarcation entre la Russie et les Etats-Unis sur la côte Nord-Ouest américaine serait le parallèle de 54°40' de latitude Nord ». En vertu des articles 4 et 5, « pendant dix ans, à partir de la signature de la convention, les bateaux des deux nations pourraient pêcher et commercer librement, pourvu que le trafic ne consistât pas, en liqueurs, armes, poudre et munitions de guerre ». En

1834, la Russie refusa de renouveler le privilège des articles 4 et 5, alléguant qu'il y avait eu des abus, mais par suite du jeu de la clause de la nation la plus favorisée de l'article 11 du traité de commerce et de navigation du 18 décembre 1832, entre les Etats-Unis et la Russie, les citoyens américains jouissaient des privilèges accordés sur les côtes russes aux sujets britanniques, par la convention de 1825 semblable à celle de 1824, et renouvelés par l'article 12 du traité du 11 janvier 1843 entre St-Pétersbourg et Londres.

Malgré que la « vente à prix d'argent d'un territoire soit incompatible avec la nature du droit à céder, qui est la souveraineté, chose éminemment hors du commerce (1), la Russie, en vue d'éviter des complications ultérieures, signa à Washington, le 30 mars 1867, un traité de cession, par lequel « tous les territoires possédés par Sa Majesté l'Empereur de Russie, sur le continent américain, les îles contiguës, étaient cédés aux Etats-Unis pour la somme de 7.200.000 dollars ». Le traité communiqué au Congrès, cette autorité fédérale commune qui représente tous les Etats de la fédération, ne

---

(1) Frantz Despagnet. — Droit international public, p. 412.

fut définitif que le 27 juillet 1868. Les habitants des territoires cédés conservèrent le plein exercice de leur culte. La frontière Est, établie par la convention entre la Grande-Bretagne et St-Pétersbourg (16-28 février 1825), était fixée comme il suit dans le traité de cession :

« La ligne de démarcation entre l'Alaska et la Colombie britannique partira du point le plus méridional de l'île du Prince de Galles, suivra la crête des montagnes situées parallèlement à la côte jusqu'au pied du mont St-Elie, et de là à l'océan Glacial en prenant la direction Nord.

» L'île du Prince de Galles appartiendra tout entière à la Russie. Partout où la crête des montagnes, parallèle à la côte, se trouvera à la distance de plus de dix lieues marines de l'Océan, la limite entre les possessions britanniques et la lisière de la côte mentionnée ci-dessus, comme devant appartenir à la Russie, sera formée par une ligne parallèle aux sinuosités de la côte, et ne pourra jamais en être éloignée que de dix lieues marines. »

La Grande-Bretagne prétendit que le mot « côte » s'appliquait plutôt aux îles contiguës qu'au continent, et revendiqua un lambeau considérable de terre, avec de nombreuses îles en tout ou en partie. Les Etats-Unis soutinrent au contraire que la côte, dont on parlait dans le traité, était celle du continent, et que la « lisière de

côte » était un lambeau sans solution de continuité de la même côte. La question devait en rester là jusqu'à la convention du 22 juillet 1892, qui décida de trancher le différend. La durée du travail à accomplir fut étendue par une convention du 3 février 1894.

Quant à la limite Ouest, elle commençait au détroit de Behring, s'avançait au Nord dans l'océan Glacial sans aucune limitation ; au Sud, passait près du point nord-ouest de l'île de St-Laurent, pour aller aboutir aux îles du Commandeur, renfermant ainsi toutes les îles Aléoutiennes dans le territoire cédé.

Après la cession de 1867, par les actes des 27 juillet 1868, 3 mars 1869, 1er juillet 1870, 3 mars 1873, une législation fut adoptée pour le territoire cédé, ne définissant pas l'étendue des eaux auxquelles ses dispositifs s'appliquaient. De là sortit une controverse de droit international au sujet de la pêche des phoques dans la mer de Behring. Le 3 août 1870, le secrétaire du Trésor, conformément à l'acte du 1er juillet 1870, afferma le privilège de prendre des phoques sur les îles St-Paul et St-Georges à la Compagnie commerciale d'Alaska, Société organisée selon les lois de l'Etat de Californie. Le 25 mars 1872, M. Phelps appela l'attention du département du Trésor sur les bruits qui couraient, que des expéditions partiraient d'Australie et de Vancouver dans le but

d'arrêter les phoques aux Aléoutiennes, et demander s'il n'était pas possible d'autoriser l'intervention des patâches (1) de la douane, afin d'empêcher à des étrangers de porter préjudice à des « intérêts précieux ». Le secrétaire du Trésor répondit que l'emploi des patâches de douane « ne serait pas très utile, vu que les phoques vont un à un, ou par couples, et couvrent une large étendue d'eau dans leur voyage de retour. » On ne pourrait donc que les détourner difficilement de leur chemin habituel ; en outre, ajoutait le secrétaire, « le pouvoir ou la juridiction des Etats-Unis ne va que jusqu'à une lieue marine du rivage ».

En 1881, M. French, secrétaire du Trésor, eut d'autres prétentions. Il voulait comprendre dans les eaux territoriales de l'Alaska, toutes les eaux à l'Est de la ligne de démarcation du détroit de Behring aux îles du Commandeur, et poursuivre tous ceux qui tueraient « les loutres, martres, zibelines, phoques, ou autres animaux à fourrure » ; mesure prise dans le but de conserver ces espèces d'animaux qui tendaient à disparaître. Aux mois de septembre et novembre 1886, le ministre anglais à Washington déclara que trois schooners de la Colombie britannique avaient été saisis par la patache de douane des Etats-

(1) Barque surveillante de la douane.

Unis, dans la mer de Behring où ils pêchaient les phoques ; que les maîtres et les seconds des navires avaient été conduits devant la cour de Sitka, où ils furent condamnés à trente jours d'emprisonnement et à une amende de 300 dollars. Le secrétaire d'Etat américain aux Affaires étrangères, sans rien conclure, fit relâcher les bateaux saisis et les personnes emprisonnées.

En 1887, il y eut d'autres saisies, et la cour de Sitka jugea toujours dans le même sens, en se basant sur la théorie de la mer fermée. Pour mettre fin à toutes ces contestations M. Bayard, secrétaire d'Etat, donna des instructions aux ambassadeurs des Etats-Unis en France, Angleterre, Allemagne, Japon, Russie, Suède et Norwège, pour que les gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités, voulussent bien coopérer avec les Etats-Unis « à la meilleure protection des pêcheries de phoques dans la mer de Behring ». Les gouvernements acceptèrent. Les négociations avec la Grande-Bretagne et la Russie commencèrent à Londres, puis furent suspendues.

M. Phelps, ministre des Etats-Unis à Londres, télégraphia que tout était réglé verbalement, quand le gouvernement canadien apporta son véto, devant lequel s'inclina Lord Salisbury. La conclusion de la dépêche était qu'il fallait ou laisser détruire les phoques, ou capturer les bateaux. Toutefois, pour M. Phelps, on devait écarter la

question de la mer fermée, et se baser sur le fait qu'il n'appartenait pas à des étrangers de faire disparaître dans une mer ouverte une pêche, véritable industrie permanente, propriété pour le pays sur les côtes duquel elle est exploitée. « Tuer les phoques pendant la période de gestation, c'est comme si on employait le poison pour détruire en pleine mer le poisson qui fréquente telle ou telle côte. Le droit international résulte, la plupart du temps, des faits, et, dès que ceux-ci apparaissent, il doit les résoudre conformément à l'équité, et transformer par la discussion ses règles abstraites et insuffisantes. » Telles étaient les vues du ministre américain.

Les saisies continuèrent. Le Canada s'adressa à la Grande-Bretagne, qui, invoquant le droit international, se plaignit de la capture des bateaux canadiens. M. Blaine, secrétaire d'Etat américain, répondit à Lord Salisbury, le 22 janvier 1890, que les prises étaient justifiées « parce que les pêcheries étaient exclusivement placées sous le contrôle du gouvernement russe depuis leur découverte jusqu'à la cession de 1867. Il en était de même de 1867 à 1886, période où le gouvernement américain empêcha toujours aux Canadiens de troubler une industrie qui s'était développée uniquement, durant plus de 90 ans, sous les pavillons de la Russie et des Etats-Unis... Les pêcheurs canadiens exterminent l'espèce des phoques pour

profiter d'un gain immoral et temporaire... On ne doit pas appliquer la règle des trois milles à de véritables actes de piraterie ».

« Les poursuites et les tueries de phoques, disait Lord Salisbury, le 5 juin 1890, seraient, au point de vue de la morale internationale, *contra bonos mores*, et justifieraient la confiscation en haute mer, et en temps de paix, de navires de pêche d'une nation amie. Il ne peut en être ainsi qu'en cas de piraterie, ou conformément à un accord spécial. Or il n'y a jamais eu d'accord et la poursuite des phoques en haute mer n'a jamais été considérée comme un acte de piraterie par les Etats civilisés. Par suite la Russie et les Etats-Unis n'ont pas eu de monopole, et les phoques, *res nullius* jusqu'à leur capture, peuvent être pêchés légalement par tout le monde. » Lord Salisbury rappelait que les Etats-Unis avaient protesté contre l'ukase de 1821, et réclamait la conclusion d'un accord international, en reprenant les négociations interrompues en 1889.

Pour M. Blaine on ne s'était pas occupé en 1824 et 1825 de la mer de Behring, mais du continent américain, et du grand Océan, ou Océan Pacifique, ou encore mer du Sud. Il en résultait que l'ukase de 1821 était resté sans modification pour la mer de Behring. Lord Salisbury n'admit pas ces explications. « La mer de Behring fait partie intégrante de l'Océan Pacifique ; c'est bien

ainsi que l'ont entendu les signataires des traités de 1824 et 1825.

M. Blaine tint à son idée, et proposa de porter devant un tribunal d'arbitrage les questions suivantes : droits juridictionnels de la Russie, et leur transfert aux Etats-Unis ; droits des Etats-Unis sur les pêcheries de phoques dans la mer de Behring en dehors des limites territoriales ordinaires, que cela provienne soit de la cession par la Russie, soit du fait que les phoques vivent sur les îles des Etats-Unis ; détermination par le tribunal d'arbitrage des mesures à prendre pour la protection des phoques, si le concours britannique est nécessaire. M. Blaine faisait remarquer que son pays ne voulait pas transformer la mer de Behring en *mare clausum*.

On échangea encore quelques notes diplomatiques portant sur des points de détail, et, le 15 juin 1891, Londres et Washington adoptèrent un *modus vivendi*, en attendant la décision du tribunal arbitral. La Grande-Bretagne devait, jusqu'au mois de mai 1892, empêcher à ses sujets de pêcher des phoques, dans la partie de la mer de Behring à l'Est de la ligne de démarcation décrite dans le traité de cession de 1867. Les Etats-Unis devaient en faire autant ; cependant ils pouvaient laisser prendre 7.500 phoques sur les îles, pour la subsistance et les besoins des indigènes.

Le traité d'arbitrage fut signé à Washington

le 29 février 1892. Le tribunal se composerait de sept membres : deux nommés par le président des Etats-Unis, deux par le gouvernement britannique, un cinquième par le président de la République française, un sixième par le roi d'Italie, et un septième par celui de Suède-Norvège. Les questions soumises à l'arbitrage étaient au nombre de cinq :

1° La Russie exerçait-elle avant la cession de l'Alaska aux Etats-Unis une juridiction exclusive sur la mer maintenant connue sous le nom de mer de Behring?

2° Jusqu'à quel point le droit de juridiction relatif aux pêcheries de phoques fut-il reconnu ou accordé à la Russie par la Grande-Bretagne?

3° L'étendue d'eau actuellement appelée « mer de Behring » était-elle comprise dans le terme « Océan Pacifique », employé dans le traité de 1825 entre la Grande-Bretagne et la Russie ; et, après ce traité, quels droits furent exclusivement exercés par la Russie dans la mer de Behring ?

4° Tous les droits de la Russie relatifs à sa juridiction, et aux pêcheries de la mer de Behring, n'ont-ils pas été entièrement cédés aux Etats-Unis par le traité du 30 mars 1867 ?

5° La République américaine a-t-elle un droit de protection ou de propriété sur les phoques

fréquentant les îles qui lui appartiennent dans la mer de Behring, quand ces phoques sont trouvés hors de la limite ordinaire des trois milles ?

Article VII. — Si l'intervention de la Grande-Bretagne est déclarée nécessaire à la protection des phoques, le tribunal d'arbitrage devra déterminer dans quelle mesure le gouvernement anglais coopèrera à cette protection.

Article VIII. — Les dommages seront réglés par des négociations ultérieures.

Cet article fit le principal objet du *modus vivendi* du 18 avril 1892, qui fut conclu dans la forme d'une convention. On reproduisait ce qui avait été réglé en 1891, mais en outre on s'occupait de la question des dommages. « Si les droits réclamés par les sujets britanniques sont fondés, une compensation sera faite par les Etats-Unis pour l'abstention du droit de pêche pendant l'arbitrage, sur une base établie sans exagération par le tribunal. Dans le cas contraire la Grande-Bretagne fera la compensation aux Etats-Unis, en tenant compte des 7.500 phoques capturés par les indigènes. Le montant sera promptement payé. »

Le traité d'arbitrage fut approuvé, le 29 mars 1872, par le Sénat américain. La ratification par le Président eut lieu le 22 avril. John-Harlan, juge de la Cour suprême des Etats-Unis, et John E. Morgan, sénateur, furent nommés arbitres.

Lord Hannen de la Haute-Cour d'appel avec sir John Thompson, ministre de la Justice et avocat général du Canada, furent désignés par l'Angleterre. Comme arbitres neutres, le président de la République française nomma le baron Alphonse de Courcel, sénateur et ambassadeur ; le roi d'Italie, le marquis Emilien Visconti Venosta, sénateur : le roi de Suède-Norvège, Mr. Gregers Gram, ministre d'Etat. Des avocats et des conseils adjoints étaient désignés par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Le tribunal ainsi composé se réunit à Paris. Pendant les débats, Londres conclut avec Saint-Pétersbourg une convention pour que la côte russe asiatique ne fût pas envahie par les pêcheurs de phoques, écartés de l'Amérique par le *modus vivendi* de 1892.

Le 15 août 1893, on connut la sentence du tribunal d'arbitrage. Les réponses aux cinq questions posées furent les suivantes :

1° Par l'ukase de 1821 la Russie réclamait la juridiction territoriale jusqu'à 100 milles italiens des côtes et îles lui appartenant ; mais, au cours des négociations qui aboutirent à la conclusion des traités de 1824 et 1825, la Russie admit que sa juridiction dans la mer de Behring serait restreinte à la portée d'un boulet de canon.

2° La Grande-Bretagne n'a reconnu ou concédé, en dehors des eaux territoriales ordinaires, aucun

droit à la Russie, au sujet de la juridiction exclusive des pêcheries de phoques de la mer de Behring.

3° L'étendue d'eau connue maintenant sous le nom de mer de Behring a été comprise dans l'expression «Océan Pacifique», qui est contenue dans le traité de 1825. La Russie, à la suite de ce traité, n'exerça ses droits de juridiction et de pêche que conformément aux règles ordinaires du droit international.

4° Le 30 mars 1867 la Russie a transféré aux Etats-Unis tous les droits qu'elle avait.

5° La République américaine n'a aucun droit de protection ou de propriété sur les phoques qui fréquentent les îles lui appartenant dans la mer de Behring, lorsque ces phoques sont rencontrés hors de la limite ordinaire des trois milles marins comptés depuis la laisse de la basse mer.

Le concours britannique était donc nécessaire. On en tint compte dans un règlement ainsi conçu :

Article premier.— Les gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne défendront à leurs citoyens et sujets de tuer, capturer ou poursuivre en aucun temps, et d'aucune façon, les phoques dans une zone de 60 milles autour des îles Pribilov, et dans les eaux territoriales des deux pays. Les milles mentionnés sont des milles géographiques.

Article 2. — Chaque année, du 1er mai au 31 juillet, il sera défendu de tuer, capturer ou poursuivre les phoques, en pleine mer, dans la partie de l'Océan Pacifique nommée mer de Behring.

Article 3. — Quand et où la pêche des phoques sera autorisée, les bateaux à voiles seulement pourront y prendre part. Il sera cependant permis de se servir de barques ou canots non pontés mis en mouvement par des avirons, rames ou voiles, embarcations comme il y en a d'ordinaire à bord des bateaux de pêche.

Article 4. — Chaque voilier pêcheur devra avoir une licence spéciale délivrée par l'autorité dont il relèvera, et porter un pavillon distinctif prescrit par son gouvernement.

Article 5. — Les maîtres de bateaux engagés dans la pêche des phoques inscriront avec soin, dans leur livre officiel de loch, la date et la place de la prise de chaque phoque, ainsi que le nombre et le sexe des phoques capturés chaque jour. Les deux gouvernements intéressés se communiqueront ces inscriptions à la fin de chaque saison de pêche.

Articles 6 et 7. — Il est interdit de se servir de filets, armes à feu et explosifs. On ne devra employer que des hommes capables d'user, avec une habileté suffisante, d'engins grâce auxquels

on se livre habituellement à la pêche des phoques.

Article 8. — Les articles précédents ne s'appliquent pas aux Indiens qui pêchent pour leur compte, avec des barques non pontées, que ne transporte aucun bateau, montées par cinq rameurs au maximun, mues par des pagaies, rames ou voiles.

Article 9. — Ce règlement ne pourra être modifié que par un accord commun des Etats-Unis et de l'Angleterre. Il sera soumis tous les cinq ans à un nouvel examen.

Le tribunal de Paris s'occupa encore des prises, des dommages-intérêts, et se sépara en laissant, aux deux puissances intéressées, le soin de régler définitivement ces questions secondaires.

Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne n'eurent plus qu'à travailler à la mise à exécution de la sentence et du règlement. Pour les dommages, l'Angleterre réclamait 542.170 dollars, ainsi qu'un intérêt au taux de 7 %. Le 21 août 1894 M. Gresham, secrétaire d'Etat, offrit la somme de 425.000 dollars, sans intérêt. Le 8 février 1896 une convention fut conclue à Washington, entre sir Julian Pauncefote et M. Olney, secrétaire d'Etat, pour la nomination de deux commissaires l'un par les Etats-Unis, l'autre par la Grande-Bretagne. Les Etats-Unis désignèrent William L. Putnam, juge, l'Angleterre George Edwin

King, juge de la Cour suprême du Canada. Les commissaires n'eurent pas besoin de recourir à un arbitre dont on avait prévu la nomination en cas de désaccord. Réunis à Victoria, ils décidèrent, après une entente rapide, qu'une traite de 473.152 dollars serait délivrée par le secrétaire d'Etat américain à l'ambassadeur britannique à Washington.

Le président Cleveland établit, dans son message annuel du 3 décembre 1894, que le Portugal et la France avaient seuls signifié leur consentement d'adhérer au règlement de Paris. Le mikado accepta de prendre des mesures pour empêcher aux navires étrangers d'éluder le règlement en usant du pavillon japonais, mais il ne voulut pas demander aux navires de ses nationaux d'observer les règles établies, à moins d'une protection semblable pour les pêcheries de phoques du Japon.

Le Danemark prétendit qu'aucun bateau danois ne pêchait les phoques dans les eaux de la mer de Behring, ce qui l'avait décidé à ne pas s'occuper de la question. Beaucoup de puissances suivirent son exemple. Quant à la Russie, elle consentit à donner son adhésion au règlement, mais elle en réclamait l'extension à tout le Pacifique Nord jusqu'au 35° de latitude.

Le gouvernement russe signa un arrangement avec l'Angleterre en 1895, en attendant un arbitrage entre lui et les Etats-Unis, qui ne devait

avoir lieu qu'en 1900. Les navires britanniques n'avaient pas le droit de pêcher des phoques dans une zone de 10 milles marins sur les côtes russes asiatiques, ainsi que dans une autre de 30 milles autour des îles du Commandeur et Robben. Dès qu'un bateau anglais sera saisi par un croiseur russe, l'officier commandant du navire de guerre devra, le plus tôt possible, faire connaître la prise à un officier anglais commandant un croiseur, ou à l'autorité britannique la plus proche, en affirmant que la saisie a été entraînée par des motifs de la plus grande gravité.

Les Etats-Unis n'ont pas expulsé complètement les étrangers de la mer de Behring. La pêche des phoques est réglementée, mais la République américaine, qui prétendait avoir un droit exclusif de protection ou de propriété sur les phoques, est obligée de subir le concours de la Grande-Bretagne dans l'élaboration d'un règlement. Sans doute les Yankees ont avancé dans le Pacifique. Toutefois la mer de Behring n'est pas purement américaine. L'ère des différends relatifs aux pêcheries n'est pas close encore, et les difficultés entre pêcheurs des Etats-Unis, de l'Angleterre, de la Russie et du Japon, se renouvelleront constamment.

CHAPITRE IV

OCCIDENTAUX ET ORIENTAUX

Vers 1840 au moment où les Anglais, maîtres de l'Inde, cherchaient à ouvrir à leur commerce le marché du grand empire chinois fermé aux marchandises européennes, le gouvernement de Pékin interdit l'entrée de l'opium, importé par contrebande. Il en résulta une guerre qui, un moment interrompue par la convention de Canton, ne prit fin que par l'apparition de la flotte anglaise à l'embouchure du Yang-Tsé-Kiang. L'Angleterre obtint par le traité de Nankin (1842) l'île de Hong-Kong, une indemnité, le libre accès pour le commerce européen dans les ports de Canton, Amoy, Fou-Tchéou, Ning-Pô et Chang-Haï. En 1844, grâce à la diplomatie de M. de Lagréné, la France recueillit, par le traité de Whampoa, les

mêmes avantages commerciaux que la Grande-Bretagne.

Ces conventions ne furent par respectées, si bien qu'en 1858 une flotte anglo-française imposa aux Chinois un traité stipulant une entière liberté pour les missionnaires et commerçants, en même temps que l'établissement d'une ambassade à Pékin. Mais il fallut bientôt organiser une seconde expédition, car les ambassadeurs ne furent pas reçus à leur arrivée. Après la défaite de Palikao, l'Empereur de Chine demanda la paix qui fut signée à Pékin (1860). Le Céleste-Empire consentait à verser une indemnité, à faire des excuses, et à admettre les ambassadeurs anglais et français dans la capitale. Les personnes munies d'un passeport, les marchandises avec une autorisation, pouvaient voyager partout à l'intérieur du pays. Des fonctionnaires européens étaient chargés de la perception des droits d'entrée, ce qui rendit plus équitable l'application des tarifs douaniers. Le Yang-Tsé-Kiang était ouvert au commerce européen.

Un traité signé en 1858 donna aux Etats-Unis des avantages identiques. La Russie, de son côté, reçut la même année, par la convention d'Aïgoun, la possession de la rive gauche de l'Amour, de l'embouchure du fleuve à l'Argoun. Un traité additionnel du 14 novembre 1860 permit à la

puissance moscovite d'atteindre une baie, où elle éleva Vladivostok, « la dominatrice de l'Orient. »

Le Danemark à son tour obtint, le 13 juillet 1863, l'établissement des premières lignes télégraphiques sous-marines. La compagnie danoise, la « Great Northern Telegraph », eut fini de poser, le 18 avril 1871, le câble entre Chang-Haï et Hong-Kong ; le 3 juin, celui de Hong-Kong à Singapoore en passant par Saïgon ; en août, celui qui, par Nagasaki, relie Chang-Haï à Vladivostok.

Cette pénétration des nations occidentales ne fit qu'accentuer en Chine le mouvement xénophobe, ce qui nécessita l'intervention armée de l'Angleterre. Celle-ci imposa aux Chinois, par le traité de Tchéfou (19 mars 1875), un code d'étiquette rédigé, pour que les représentants des puissances ne fussent plus ridiculisés à la cour impériale. Cette dernière fut en outre obligée d'avoir des représentants à l'étranger.

Dix ans plus tard, la France intervint pour punir le Céleste-Empire de ses menées au Tonkin. L'amiral Courbet détruisit la flotte impériale et établit le blocus autour de Formose. Le traité de Tien-Tsin (9 juin 1885) termina cette guerre. La frontière franco-chinoise était délimitée. Des rapports commerciaux étaient créés entre les provinces limitrophes. Les télégraphes français et chinois seraient raccordés.

A cette époque, les Danois n'étaient plus seuls à s'occuper de la création des télégraphes orientaux. En effet, malgré son monopole, la « Great Northern Telegraph » fut rapidement concurrencée par une rivale anglaise, la « Eastern Extension Telegraph C° », qui s'installa à Hong-Kong, Chang-Haï, et dans plusieurs autres ports. Cette lutte d'intérêts fit échanger des notes entre le ministre chinois des affaires étrangères, l'Angleterre et le Danemark. Finalement les deux compagnies s'arrangèrent avec la Chine. Ces faits se passèrent de 1880 à 1887. En 1892, la Russie obtint de faire des raccordements télégraphiques sur sa frontière sibérienne.

L'ouverture des ports chinois aux étrangers, qui se fit comme nous l'avons vu précédemment, eut une conséquence de la plus grande importance. Les blancs en profitèrent pour recruter une main-d'œuvre qui, selon les lois économiques, se déplaça pour quitter un pays trop peuplé, à bas salaires, afin de se rendre dans un autre où, par suite de la supériorité de la demande sur l'offre, le travail était mieux rémunéré. Les Etats-Unis surtout, privés de leurs esclaves noirs, eurent besoin des Chinois pour exploiter leurs vastes territoires. L'Américain donna au jaune le nom de coolie (culi, hindoustani : laboureur loué à la journée). L'ouvrier chinois était travailleur, sobre, économe, par suite peu exigeant. Les capitalistes

californiens l'employèrent aux travaux de culture, ainsi qu'à la construction de la ligne de l'Atlantique au Pacifique, alors que tout était abandonné par les chercheurs d'or. Un contrat de travail lia le coolie aux propriétaires ou entrepreneurs. Les engagements furent limités à cinq ans. A l'expiration de cette période, ou en cas de maladie, le maître fournissait une somme spécifiée pour le prix du retour en Chine. Le contrat pouvait être renouvelé avec la permission des autorités. La durée du travail était de neuf heures et demie sur vingt-quatre, avec un repos d'un jour sur sept.

Il y eut malheureusement des abus ; les coolies furent brutalisés, l'émigration eut ses drames comme la traite des noirs. On employa trop souvent la ruse ou la force pour arracher les Chinois à leur pays. Il y eut des révoltes à bord des navires chargés du transport de la main-d'œuvre jaune. Les châtiments furent cruels. La France, l'Angleterre protestèrent. Les bâtiments traitants, pour ne pas être inquiétés, allèrent se réfugier à Macao où ils changèrent de pavillon. La ville portugaise resta le grand marché des jaunes, jusqu'à la proclamation du vicomte S. Jannario (27 décembre 1873), qui supprima le trafic honteux du bétail humain nécessaire aux besoins de l'Amérique.

Dès lors l'émigration se transforma, le coolie agit comme il voulut ; sa situation s'améliora et fit tellement grossir le flot des émigrants, que les

Etats-Unis durent bientôt se protéger contre ces pacifiques envahisseurs. Les véritables raisons qui poussèrent le gouvernement fédéral à intervenir furent l'antipathie de l'Américain pour les gens de couleur, et l'action des syndicats ouvriers contre l'avilissement des salaires. Quant aux motifs avoués, ils relevèrent uniquement d'une morale puritaine. On accusa les Chinois de vivre à l'écart des blancs, d'avoir créé à San-Francisco un véritable petit Etat, et quel Etat ! China-town, toute une ville formée de maisons basses et sales, refuge de gens sans aveu, qui pouvaient disparaître dans des rues souterraines peuplées de joueurs, de débauchés et de fumeurs d'opium. Les Californiens proclamèrent bien haut qu'ils ne pouvaient supporter plus longtemps ces mœurs d'Asiatiques dissolus, qui menaçaient de tout corrompre autour d'eux ; et la question de l'émigration chinoise fut réglée en 1885-87 par des actes du gouvernement américain qui la restreignirent.

Ces actes et la loi de 1893 arrêtaient l'émigration jaune, en punissant les entreprises chargées de procurer les coolies chinois aux capitalistes yankees.

Pendant que les Orientaux s'implantaient en Amérique, les puissances européennes, grâce aux traités que nous avons étudiés au commencement de ce chapitre, s'étaient établies sur la côte chi-

noise, que le canal de Suez (1869) avait rapprochée du monde occidental. La Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la France, avaient obtenu le privilège de l'exterritorialité pour leurs nationaux qui, dans les concessions ou settlements des ports ouverts, jouirent d'un régime particulier. Les quartiers des Occidentaux ne reçoivent en effet la visite des agents chinois que pour la perception des impôts fonciers et des droits de mutation sur les immeubles.

Les concessions françaises ont été organisées par le règlement du 14 avril 1868. Elles sont administrées par un conseil élu, qui est présidé par le consul général de France, assisté de huit conseillers, quatre Français et quatre étrangers. La liste électorale, dressée par le consul, comprend les citoyens âgés au moins de 21 ans, et remplissant certaines conditions de cens. Le conseil est élu pour deux ans, et renouvelable par moitié tous les ans. Les décisions sont rendues exécutoires par arrêté du consul, avec ou sans approbation du ministre de France à Pékin. Il incombe aux conseillers de rédiger des règlements concernant la voirie, ainsi que les impôts non fonciers. Les contraventions à ces règlements sont jugés par un délégué du conseil. Les intéressés ont le droit de recourir au consul. Ce dernier est chargé de la police. Il peut expulser ses nationaux dont la conduite est critiquable; il donne son visa pour

l'arrestation d'indigènes à l'intérieur de la concession par l'autorité locale. Si les règlements consulaires sont violés, le délinquant est jugé par le consul ou son délégué.

La justice est également soumise en Chine à un régime spécial. Les affaires civiles ou commerciales qui naissent entre un Français et un Chinois donnent lieu à une tentative de conciliation par le consul, puis, si c'est nécessaire, sont jugées par celui-ci, assisté d'un magistrat indigène. En cas de procès entre deux Européens, le tribunal consulaire compétent est celui du défendeur, qui est poursuivi d'après la procédure en usage dans son pays. Pour les affaires criminelles le coupable est jugé par le tribunal consulaire de sa nationalité. En vertu de la loi de 1869, si un crime est commis par un Français, le consul procède à une information écrite qui suit le coupable à Saïgon, où se déroule le procès. La Cour du chef-lieu des possessions indo-chinoises françaises connaît aussi des appels correctionnels pour les délits, jugés par le tribunal consulaire composé du consul, qui est assisté de deux assesseurs désignés pour un an parmi les notables. Le greffier est le chancelier de la résidence. (Lois du 28 mai 1830 et de 1852.)

Ce système des capitulations avaient été étendu au Japon, par les articles 6 et 7 du traité de

Yeddo (9 octobre 1858). Un régime de ce genre se justifie tant que les mœurs, les lois d'un pays, ne sont pas en harmonie avec la civilisation occidentale. C'est une atteinte à la souveraineté d'un Etat, mais une atteinte nécessaire.

CHAPITRE V

LE RÉVEIL DU JAPON

Le Japon, à la fin du XVI^e^ et au début du XVII^e^ siècle, avait été unifié par Hideyoshi, qui s'empara de la Corée. Nous avons vu que le Japon, après avoir reçu les étrangers, avait fermé ses ports, s'isolant ainsi complètement de l'extérieur jusqu'en 1854, année où le commodore Perry fit ouvrir Shimoda et Hakodate au commerce des Etats-Unis. Au nouveau contact de l'étranger, le Japon se métamorphosa. Vers le milieu du XII^e^ siècle, Yoritomo avait reçu la dignité de shôgun (généralissime), qui ne tarda pas à devenir héréditaire. Les shôguns, véritables maires

du palais, accaparèrent peu à peu le pouvoir temporel, ne laissant au mikado qu'une souveraineté purement spirituelle. Cela dura jusqu'en 1868, date à laquelle S. M. Mutsu-Hito s'allia avec les daïmios, grands seigneurs, qui avec leurs samouraïs, leurs vassaux, se révoltèrent, et forcèrent le shôgun à se soumettre au mikado. Ce dernier prit le titre d'empereur, s'entoura de ministres, organisa son pays à l'européenne en empruntant toutes les institutions des nations civilisées. C'est ainsi qu'un Parlement fut créé comprenant une Chambre des pairs et une Chambre des représentants. L'Empire fut divisé en provinces et districts.

La réorganisation intérieure terminée, le mikado s'occupa de la politique extérieure. Il ne put empêcher, mais il critiqua avec justesse, la faute commise à Saint-Pétersbourg par un représentant japonais qui, le 7 mai 1875, donna la partie sud de Sakhaline à la Russie, qui possédait déjà la partie nord, en échange de l'archipel presque désert des Kouriles. Le mikado chercha surtout à pénétrer en Corée, placée sous la suzeraineté de fait de la Chine, mais qui payait un tribut tantôt à la Chine, tantôt au Japon. Les ports de Fousan, de Gensan furent successivement ouverts aux Japonais en 1876 et en 1879. Ces faveurs entraînèrent des rivalités sino-japonaises qu'on essaya de régler par le traité de Tien-Tsin du 18 avril 1885.

Les troupes japonaises et chinoises devaient quitter la Corée. Elles pouvaient y revenir en cas de troubles ; mais alors, la puissance occupante était forcée de notifier à l'autre son retour.

Bien que les Chinois fussent partisans du protectorat, et les Japonais de la liberté de la Corée, Séoul préférait Pékin à Tokio. Aussi, quand la révolte des tonghaks éclata, le roi coréen réclama-t-il l'appui de la Chine qui notifia à Tokio son intervention. Le Japon envoya immédiatement des troupes sous prétexte de garder sa légation, tandis que son ministre prétendait que la Corée devait se comporter comme une nation libre, et non se conduire ainsi qu'une vassale. Séoul et Pékin ne tinrent aucun compte des observations japonaises, ce qui eut pour résultat l'occupation du palais royal coréen par les troupes du mikado (23 juillet 1894). Puis le souverain de la Corée fut déposé, et son remplaçant signa un traité d'alliance avec le Japon. La France, la Russie protestèrent contre cette manière d'agir. Soudain le Japon attaqua la Chine sans aucune déclaration de guerre.

Les Chinois furent battus sur terre et sur mer. Les Pescadores, Port-Arthur, Weï-haï-Weï, furent rapidement enlevés. Le 17 avril 1895, le traité de Simonoséki clôtura cette campagne. La Chine perdait 200 millions de taëls, ouvrait plusieurs ports au commerce japonais, acceptait une révision des tarifs douaniers, ainsi que l'exer-

cice de toutes sortes d'industries sur son territoire. Les puissances allaient jouir de ces derniers avantages en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, clause insérée dans tous les traités passés avec le Céleste-Empire. Le Japon recevait encore la presqu'île de Liao-Toung, au sud de la Mandchourie jusqu'au 40e parallèle, les Pescadores et Formose. Quant à la Corée, elle restait indépendante en droit.

Le traité de Simonoséki mécontenta particulièrement la Russie. « Toute la politique russe n'a en effet qu'un but : l'accès à la mer. Elle veut dominer l'océan Glacial, la Baltique, la mer Noire et le Pacifique (1) ». En Extrême-Orient, le désir du gouvernement moscovite était de passer en Mandchourie, afin d'aller en Corée, où une société russe obtenait l'autorisation d'exploiter les riches forêts des rives du Yalu. Aussi la Russie fut-elle désappointée en voyant les Japonais au fond du golfe Pé-tchi-li, à Port-Arthur, point d'arrivée qui convenait mieux que Vladivostok, port encombré une grande partie de l'année par les glaces, au chemin de fer, qui à travers la Mandchourie, relierait le transsibérien à la mer toujours libre. Le tsar parla d'une intervention, que la France et l'Allemagne acceptèrent dans l'espoir

(1) Moye. — Cours de droit international public.

d'avoir des compensations si la Russie obtenait des avantages. L'Angleterre seule refusa, continuant à contrecarrer la politique moscovite en Extrême-Orient comme en Orient et apercevant dans le Japon un allié dont la puissance militaire lui servirait à arrêter la Russie. Malgré cet appui inattendu, le mikado consentit, le 6 mai, à abandonner Port-Arthur, à évacuer la presqu'île du Liao-Toung dans les trois mois, en échange de 30 millions de taëls qui seraient versés par la Chine.

Le Japon employa pour réformer son système monétaire l'indemnité de guerre que l'ambassadeur de Chine paya à l'ambassadeur japonais en Angleterre, par un chèque sur la Banque de Londres. La loi du 29 mars 1897 substitua le yen d'or au yen d'argent, faisant de l'empire japonais un pays monométalliste or, c'est-à-dire un pays où l'or seul a un pouvoir libératoire illimité, et où il est seul admis à la frappe libre. Le Japon possédait avant une monnaie dépréciée, par suite de la disparition des pays bimétallistes parfaits, dépréciation qui, entraînant une hausse du change, agissait comme une prime à l'exportation. Les producteurs indigènes vendaient à des prix de plus en plus bas, tandis que les importateurs demandaient des prix de plus en plus élevés, car une lettre de change payable en or sur Paris, ou sur Londres, bénéficiait d'une plus-value égale

à la dépréciation, alors que les négociants étrangers étaient obligés de tenir compte dans leurs prix de vente de la dépréciation des lettres de change payables sur Tokio. Un autre inconvénient de la réforme fut de porter atteinte à l'essor du commerce japonais en Chine, pays à monnaie d'argent, qui avait toutes facilités pour se libérer vis-à-vis du Japon, tandis qu'il lui fallait solder en or ses dettes payables en Angleterre ou en Allemagne. C'est ainsi que les charbons japonais remplaçaient les charbons anglais et australiens ; les bières japonaises, les bières allemandes ; et que les importations de coton, parapluies, allumettes, devenaient de plus en plus considérables. Toutefois, en enlevant son caractère de véritable instrument de libération au métal argent, dont les fluctuations depuis 1873 sont semblables à celles d'une marchandise, le Japon stabilisa le taux de son change, qui n'oscilla plus qu'entre les gold points, ce qui développa le commerce japonais avec les pays monométallistes or. Enfin, d'après certains économistes, la réforme donna naissance à une hausse des prix des denrées et des salaires, phénomène que ces auteurs ont expliqué par l'accroissement du stock monétaire, composé de la nouvelle monnaie d'or, et de l'ancienne monnaie d'argent, transformée en monnaie divisionnaire, et mise dans la circulation pour remplacer les billets convertibles en argent. Ceux

qui prônent cette explication sont les partisans de la théorie quantitative ainsi formulée par M. Gide : « La plus ou moins grande quantité de numéraire est le principal élément qui agit sur la valeur de la monnaie, et toute variation dans la valeur de la monnaie entraîne une variation inversement proportionnelle dans les prix (1) ». Nous pensons avec M. Nogaro que les variations dans la valeur de la monnaie, valeur qui ne se fixe pas comme celle des marchandises, n'entraînent pas forcément des « variations inversement proportionnelles dans les prix », et qu'au Japon, après 1897, la hausse des salaires et du prix des denrées correspondit plutôt à la marche en avant de l'industrie, marche commencée depuis longtemps, qui accrut l'aisance des classes moyennes, des basses classes, et augmenta par contrecoup la demande des subsistances.

Le Japon subit des transformations à un autre point de vue. Des Européens étaient allés enseigner à Tokio. Les finances et la justice avaient été organisées. C'est pourquoi, après la guerre de 1895, le mikado réclama la suppression du régime des concessions. Une conférence internationale se réunit à Tokio. En 1894, l'Angleterre avait renoncé à la juridiction consulaire au Japon ;

(1) Gide. — Cours d'économie politique, p. 238 et 239.

mais cette convention ne devait pas entrer en vigueur avant un délai de cinq ans. Il en était de même du traité de décembre 1894 avec les Etats-Unis. En 1898, le Japon signa des traités avec tous les Etats européens, pour la disparition de la juridiction consulaire sur son territoire. Bien plus, la même année, le mikado obtint le privilège d'avoir, comme les puissances occidentales, des concessions en Chine. Le Japon va être directement en relations commerciales et diplomatiques avec toutes les nations civilisées qui jouent un rôle important dans la politique internationale.

DEUXIÈME PARTIE

LE PACIFIQUE CONTEMPORAIN

CHAPITRE PREMIER

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU TRAITÉ DE SIMONOSÉKI

La Chine, pour couvrir l'indemnité de guerre qu'il lui a fallu payer au Japon, fut obligée de faire à Paris un emprunt de 400 millions. Les Russes garantirent cette nouvelle dette chinoise au cours de 94. Grâce à eux, la Chine évita un contrôle financier, tout en obtenant le 4 °/₀ au lieu du 5, taux exigé d'ordinaire des pays extrême-orientaux. Pour la récompenser de son intervention si opportune, le Céleste-Empire permit à la Russie, vers la fin de l'année 1895, de créer une banque avec des succursales dans toutes les gran-

des villes chinoises. La « Banque russo-chinoise » eut son siège social à Saint-Pétersbourg, avec une agence de renseignements à Paris, et posséda en 1897 un capital de 11.250.000 roubles. Le tsar va profiter des bonnes attentions de la Chine à son égard, pour développer avec elle ses relations financières, commerciales et industrielles.

Le Japon, le dernier vainqueur du Chinois, cherche à mettre en pratique sa politique extérieure qui se dessine déjà à ce moment, et qui consiste à façonner les peuples asiatiques à l'image de l'empire nippon, afin d'expulser les étrangers de l'Extrême-Orient, qui doit appartenir aux jaunes et non aux blancs. Aussi la menace des baïonnettes japonaises força le roi coréen à faire des réformes, à promulguer des édits qui mirent en demeure les indigènes d'abandonner leurs longues pipes, de changer leur costume, de couper leurs chignons, etc. Il s'ensuivit un mécontentement général, qui donna à la Russie un motif d'intervention. Le gouvernement moscovite parut un libérateur en faisant annuler les édits réformateurs. Les Japonais reculèrent, ne se sentant pas encore prêts à une nouvelle guerre, et signèrent le traité du 28 mai 1896. L'indépendance de la Corée était proclamée une fois de plus. Deux cents soldats russes et japonais restaient pour la protection des télégraphes. Ce détachement pouvait être augmenté pour protéger le roi en cas de

troubles. Les Japonais occupaient Séoul, Fousan, Gensan, et étendaient leur influence sur la partie méridionale et occidentale de la Corée ; le reste de la contrée était laissé à l'influence moscovite. Enfin la Russie était chargée de l'entretien de la ligne télégraphique de Séoul à la Sibérie, et concourait avec le Japon à la réorganisation des finances coréennes, ainsi qu'à celle de la police, réorganisation qui devait avoir pour résultat le retrait des troupes. La Russie, en fait, supplantait le Japon.

Les puissances, comparant sans doute la décadence de la Chine à celle de la Turquie, pensaient toujours à un partage possible du Céleste-Empire. C'est probablement cette idée qui poussa l'Allemagne à prendre un premier lambeau du territoire chinois, en profitant de troubles qui éclatèrent dans la province du Chan-Toung, peuplée de fanatiques qui massacrèrent le jour de la Toussaint des missionnaires allemands. La Chine s'excusa immédiatement, et parla de verser une indemnité. Malgré cela, le prince Henri de Prusse, commandant une division navale, reçut l'ordre d'occuper Kiao-Tchéou (21 novembre 1897). Le port fut cédé à bail pour 99 ans, par l'Empire chinois, le 6 mars 1898. L'Allemagne pourra y déposer du charbon, y réparer et équiper des navires, y exercer tous les droits qui résultent de la souveraineté ; entretenir des troupes dans une zone de

50 kilomètres autour de la baie à marée haute. L'Allemagne s'occupera des signaux, de la police du port, des droits d'entrée. Si la baie est restituée avant 99 ans, la Chine remboursera les dépenses qui auront été faites, et cèdera un endroit plus convenable. A Kiao-Tchéou les Chinois n'auront pas plus de droits que les Européens. « Si la restitution a lieu, elle ne s'opèrera pas à la façon d'une condition résolutoire, car il semble bien impossible que les actes accomplis par le souverain intérimaire soient rétroactivement effacés, au moins en tant qu'ils ne constituent pas des cessions de la souveraineté à des tiers, cessions incompatibles avec l'engagement de restituer au bout d'un certain temps (1). » Mais la restitution aura-t-elle lieu ? Ne faut-il pas voir dans un acte de ce genre une annexion déguisée n'inquiétant ni l'état intéressé, ni les autres nations ? On ne sait. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'exemple de l'Allemagne fut immédiatement suivi.

La flotte russe alla prendre ses quartiers d'hiver à Port-Arthur, puis M. Pavlof signa à Pékin, le 15/27 mars 1898, une convention en vertu de laquelle la Russie obtenait pour 25 ans, avec prolongation d'un commun accord, un

(1) Frantz Despagnet. — Cours de droit international public, p. 414.

usufruit portant sur Port-Arthur, Talien-Van, leurs territoires et eaux territoriales. Toutefois il était bien stipulé que la Chine y conserverait sa souveraineté.

L'alliée de la Russie, la France, réclama avec l'appui moscovite qu'on lui accordât, à son tour, un dépôt de charbon sur la côte méridionale, dans les mêmes conditions que la nation la plus favorisée, et qu'un Français fût mis à la tête des postes chinoises. La Convention de Pékin (9 avril 1898) donna satisfaction à la France sur tous les points. La baie de Kouang-Tchéou-Ouan fut cédée, avec promesse par la Chine de ne laisser jamais établir une puissance étrangère dans l'île de Haïnan.

Autour de ces points cédés aux Européens, devaient s'étendre des sphères d'influence, où, dans chacune d'elles, Allemands, Russes, Français, se livreraient au commerce et à l'industrie, construiraient des chemins de fer, exploiteraient des mines sous la protection respective de leurs pays, qui pourraient établir des taxes frappant les marchandises étrangères.

L'Angleterre, toujours aussi anti-russe, opposa au régime des sphères d'influence, la politique actuelle de la porte ouverte, et de l'intégrité de la Chine. La Grande-Bretagne affirma bien haut ces idées nouvelles, et, fin février 1898, afin de sauvegarder ses intérêts, fit déclarer par la Chine que la région du Yang-tsé-Kiang ne

serait jamais cédé à une puissance étrangère; que les cours d'eau de l'Empire chinois resteraient ouverts aux navires de toutes les nations, et que le surintendant des douanes chinoises serait Anglais, tant que, seulement, le commerce britannique aurait la première place. Mais ensuite, le 2 avril 1898, l'Angleterre s'installa à Weï-haï-Weï, que les Japonais occupaient, en attendant le complet paiement de l'indemnité de guerre qui leur était encore due en partie. Ces derniers, en recevant la promesse que les territoires en face de Formose ne seraient jamais aliénés, se retirèrent sans trop protester auprès de la Chine. Enfin, par la Convention de Pékin (9 juin 1898), l'Angleterre obtenait pour 99 ans la concession à bail des territoires de Kou-Loung, en face de Hong-Kong. Une fois lotie selon ses désirs, la Grande-Bretagne poussa l'Italie à réclamer la baie de Tché-Kiang (28 février 1899). La Chine ne voulut rien savoir malgré la menace d'un débarquement de marins italiens. L'Italie rendue prudente dans ses entreprises coloniales, depuis la campagne désastreuse d'Abyssinie, aima mieux ne pas insister davantage, plutôt que de risquer une expédition.

Chaque cession de territoire était accompagnée de concessions de lignes de chemins de fer qui devaient parcourir le Céleste-Empire dans tous les sens, mais beaucoup de ces lignes resteront pen-

dant longtemps encore à l'état de projets grandioses. Alexandre III de Russie avait fait construire le transsibérien, de 1892 à 1901; le 27 août-8 septembre 1896, une convention passée entre la Chine et la banque russo-chinoise autorisa l'ouverture des travaux du transmandchourien dont les actionnaires devaient être Russes ou Chinois. Les autres puissances, notamment les Allemands qui établirent une ligne de Kiao-Tchéou à Tsinan, se mirent également à l'œuvre. Le 16-28 avril 1899, un accord russo-anglais fut conclu qui permettait à la Russie de s'occuper de tous les projets de chemins de fer au Nord de la Grande-Muraille, et à l'Angleterre de tous ceux du bassin du Yang-tsé-Kiang.

Quant aux Etats-Unis, ils paraissaient complètement écartés des affaires chinoises. C'est pourquoi M. John Hay, reprenant l'idée de l'Angleterre, s'adressa le 6 septembre 1899 au comte de Bulow, afin de recueillir l'assurance du gouvernement de Sa Majesté Impériale allemande, puis, grâce au concours allemand, celle des autres intéressés, que chacun des pouvoirs dans sa sphère d'influence ne s'occupera pas des douanes chinoises, dont les tarifs s'appliqueront à toutes les marchandises sans tenir compte de leur nationalité ; qu'il sera levé les mêmes droits d'entrée sur les vaisseaux de tous les pays ; que les frais de transport exigés des chemins de fer des sphères seront les mêmes

pour tous. Des négociations eurent lieu à ce sujet. Finalement, toutes les puissances accordèrent à M. John Hay ce qu'il réclamait. L'Angleterre donna un plus grand éclat à son adhésion, en signant avec le Japon une alliance où le régime de la porte ouverte en Chine était préconisé. Il y eut d'ailleurs une diversion à toutes ces discussions, qui fit apparaître la Chine sous un jour réellement nouveau.

En 1898, l'empereur Kouang-Siu comprit que, pour sauver sa souveraineté, il fallait réformer son empire. Des édits introduisirent dans les programmes l'étude des sciences étrangères, créèrent des bourses de voyage en Europe, permirent aux sujets de s'adresser directement au souverain, etc. L'impératrice douairière Tze-Hsï, craignant d'être disgraciée à cause de ses idées conservatrices, fit un coup d'Etat (20 septembre 1898) qui eut pour résultat la déposition de l'empereur, accompagnée d'un mouvement de réaction violente dont les Européens furent victimes. Les Occidentaux, en effet, étaient très mal vus. Afin de construire leurs chemins de fer ils bouleversaient les cimetières, sans s'occuper de l'attachement sacré qu'a le Chinois pour ses ancêtres. Les lettrés, fonctionnaires conservateurs, tenant à leurs privilèges, profitèrent de ces fautes, et poussèrent les populations à se soulever contre les blancs, dont le contact menaçait de tout transfor-

mer au grand détriment des mandarins. A la tête de la révolte se placèrent les Boxers, membres d'une des plus puissantes sociétés secrètes du Céleste-Empire protégées par l'impératrice mère. Les troubles débutèrent en 1900 par des massacres de missionnaires, massacres qui entraînèrent une démonstration navale des grandes puissances parmi lesquelles le Japon, promu depuis peu à ce rang. Puis une colonne commandée par l'amiral anglais Seymour, composée de marins anglais, américains, allemands, italiens, français, russes et japonais, partit garder les légations, mais elle fut arrêtée en chemin par les insurgés. On procéda alors à la prise des forts de Takou, tandis que des troupes internationales partaient pour la capitale chinoise, afin de délivrer les ambassadeurs. Quand elles y arrivèrent, le ministre d'Allemagne avait été tué, et les autres résidents allaient succomber malgré leur héroïque résistance.

L'Empereur chargea Li-Hung-Tchang de négocier avec les puissances le traité de paix du 7 septembre 1901. Les fortifications de Takou devront être supprimées, ainsi que celles entre Pékin et la mer, c'est-à-dire sur le chemin de la capitale, qui sera gardé d'une façon permanente. D'importants détachements protègeront désormais les légations. Les coupables de la révolte seront punis ; les particuliers lésés toucheront des dom-

mages-intérêts ; les puissances recevront une indemnité de 450 millions de taëls, garantie par « le reliquat des douanes maritimes,en retranchant les frais de perception, et les arrérages de la dette étrangère existante ; le produit de l'élévation du tarif sur les importations maritimes, en y comprenant les marchandises actuellement admises en franchise, à l'exception du riz, des céréales étrangères, de la farine, de l'or, de l'argent en lingots et en pièces de monnaies ; le produit des douanes indigènes sur les marchandises transportées par les jonques ; les revenus de la gabelle (1) ».

Deux points sont à présent bien acquis. Le Japon intervient en Extrême-Orient, à côté des Occidentaux. Toutes les puissances sont favorables à la politique de la porte ouverte, et à l'intégralité de la Chine. Les Européens surveillent le Céleste-Empire qu'on ne parle plus de partager, mais qu'on observe, épiant son réveil possible comme conséquence de celui du Japon.

---

(1) Leroy-Beaulieu. — Les affaires de Chine (*Economiste français*, 9 novembre 1901).

CHAPITRE II

LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE

Après l'insurrection des Boxers, deux puissances, l'Angleterre et la Russie, les deux éternelles rivales, jouèrent un rôle prépondérant en Extrême-Orient. Le gouvernement moscovite, arrivé au golfe du Pé-tchi-li, prétendait exercer sa domination sur la mer du Japon, et surtout sur celle d'Okhotsk. Entre 1895 et 1900 des croiseurs russes y avaient saisi, hors des eaux territoriales sibériennes, des navires qui donnaient la chasse aux baleines et non aux phoques. Les bateaux capturés appartenaient aux Etats-Unis. La République américaine se plaignit au tsar, qui décida de faire solutionner le litige par un arbitre. La Russie fut condamnée à verser des indemnités

avec intérêt à 6 °/₀. Mais, cette sentence rendue (26 août-8 septembre 1900), les croiseurs russes n'en continuèrent pas moins, dans la mer d'Okhotsk, à surveiller de trop près les pêcheurs étrangers, ce qui entraîna de nombreux démêlés avec les Japonais des Kouriles.

L'Angleterre songeait depuis longtemps à arrêter en Asie, la marche en avant moscovite. Bien renseignée par sa marine qui fouille les quatre coins du globe, par ses câbles qui lui apportent les nouvelles du monde entier, la Grande-Bretagne savait tout le parti qu'elle pouvait tirer des rivalités russo-japonaises en Mandchourie, en Corée, et dans la mer d'Okhotsk. La presse britannique mena au Japon, où l'anglais est très répandu, une violente campagne anti-russe, qui précipita une guerre considérée comme fatale par les hommes d'Etat japonais. La Russie voyait trop le Japon à travers ses frêles geisha, ses cerisiers fleuris, ses coolies serviables, ses arbres nains, ses fleurs de lotus, ses palais et ses temples originaux. Elle n'apercevait pas la puissance navale et militaire des Nippons, qui allait mettre un terme à son expansion dans le Pacifique. Les représentants russes ne croyaient pas à une guerre avec l'empire du Soleil-Levant.

Cependant il y avait depuis longtemps des menaces de conflit entre le Japon et la Russie. En vertu d'un traité russo-chinois (24 mars 1902), les

troupes russes, excepté celles chargées de garder la voie du transmandchourien, devaient être rappelées de toutes les parties de la Mandchourie nord et sud. Dans les six premiers mois tout le territoire ouest de la Mandchourie méridionale de Shan-hai-Quan à la rivière Liao fut évacué. Dans les six autres mois les troupes devaient se retirer du reste de la province de Moukden et de New-Chwang. Elles étaient sur le point de le faire, lorsque soudain l'amiral Alexeief ordonna d'arrêter l'évacuation. Bien mieux, Alexeief envoya dans le nord de la Corée, où il n'y avait jamais eu de soldats, de l'artillerie de campagne et de la cavalerie, afin de protéger une société russe, celle des bois du Yalu.

Cet ordre d'Alexeief correspondait à la visite en Extrême-Orient du conseiller d'Etat, Bézobrazof. Ce dernier avait acheté en 1898 à Besmer, négociant russe à Vladivostok, les droits d'exploiter les forêts du Yalu, que celui-ci avait obtenus du gouvernement coréen. Bézobrazof, intrigant, conseiller privé de l'administration civile, très lié avec les Grands-Ducs, obtint, pour créer sa société, plusieurs millions de la haute noblesse russe, du tsar, de l'impératrice douairière et de l'amiral Alexeief. Or, pendant l'été 1903, Bézobrazof, venu en Corée, réclama 70.000 hommes qu'il désirait répartir dans la Mandchourie et en Corée. Alexeief le contenta en partie.

MM. Witte, Lamsdorf et Kouropatkine, ministres des Finances, des Affaires étrangères et de la Guerre, reconnurent que la Russie allait trop loin en Corée, pays qui intéresse vivement le Japon par suite de sa proximité de l'archipel nippon. Lamsdorf, Kouropatkine, étaient partisans du retrait complet des troupes. Witte voulait bien faire revenir les soldats de la Corée, mais les laisser en Mandchourie, où il avait créé de grandes entreprises, et transformé de sa propre autorité le port de Dalny, pour remédier à l'insuffisance de Vladivostok, en tant que point terminus du transsibérien.

Le tsar, afin de se renseigner, envoya en mission Kouropatkine en Extrême-Orient. Celui-ci ne cacha pas à l'empereur que la guerre éclaterait si Bézobrazof continuait ses intrigues en Corée. Le général était partisan de la vente à des étrangers de la Société des bois du Yalu. Malheureusement Alexeief donna l'assurance de la paix. Nicolas II eut tort de le croire ; il le nomma même vice-roi pour le remercier des bons services qu'il rendait en Extrême-Orient. Kouropatkine, en apprenant cette nomination, adressa à l'empereur sa démission de ministre de la Guerre.

L'amiral Alexeief pensait en imposer aux Japonais et froissa leur orgueil. Le 25 janvier 1904, la période de tension commença entre les deux pays rivaux. Toutefois on ne songeait pas

à la guerre, quand dans la nuit du 8 au 9 février, alors que les officiers russes de l'escadre du Pacifique étaient à une soirée officielle, les torpilleurs japonais adoptèrent la disposition et la couleur des feux russes, vinrent attaquer dans la rade de Port-Arthur les cuirassés moscovites, les torpillèrent, et s'échappèrent sans être atteints. Port-Arthur fut assiégé quelques jours après, et succomba à la suite d'une résistance héroïque qui dura plus d'un an.

La guerre venait d'éclater ainsi sans aucune déclaration. Nous nous occuperons de cette campagne, en exposant uniquement ce qui a rapport à l'économie politique et au droit international, en insistant surtout sur certaines questions de neutralité; nous suivrons, pour qu'il y ait plus de clarté, les troupes japonaises depuis leur débarquement en Corée jusqu'à la victoire, en étudiant successivement les événements qui se sont passés en Corée, puis en Mandchourie.

En Corée, M. Pavlof, qui avait été chargé d'affaires à Pékin, se trouvait, au commencement de 1904, consul général à Séoul. Il remarqua, à la fin du mois de janvier, qu'on interceptait les communications télégraphiques entre lui et son gouvernement. Il demanda aussitôt à Port-Arthur deux croiseurs qui lui serviraient de courriers. On lui envoya le « Variag » et le « Koreitz » qui restèrent à sa disposition dans le port de Tchémoulpo. Le câble qui reliait la Corée aux autres

parties du monde passant par Simonoséki, le Japon violait les règles de la neutralité, en supprimant ou modifiant les dépêches officielles, en censurant les télégrammes de presse, avant toute déclaration de guerre ou ouverture d'hostilités.

Quand la guerre russo-japonaise commença, le Japon, contrairement au droit des gens, avait déjà saisi des vaisseaux de commerce. M. Pavlof ignorait tout encore, mais, sûr que la guerre était impossible, il méprisait les Japonais, et ne cherchait pas à se renseigner. Quand il désira avoir des nouvelles, il ne dépêcha pas de Tchémoulpo à Port-Arthur, le « Variag », croiseur moderne et rapide, qui pouvait y aller en deux ou trois jours. Il y envoya le « Koreitz », vieux navire à marche d'une extrême lenteur. Ce croiseur, en sortant de Tchémoulpo, rencontra la flotte de l'amiral Uriu qui essaya de le torpiller. Le bateau attaqué fit machine en arrière et rentra au port. Le commandant du « Koreitz » alla trouver immédiatement le consul de Tchémoulpo, qui ne put communiquer de suite avec M. Pavlof, car les Japonais avaient saisi les lignes télégraphiques et téléphoniques. Il fut obligé de faire partir pour Séoul un courrier indigène. Pendant ce temps, M. Pavlof, fort tranquille, donnait un dîner où était présent le commandant du « Variag ». Soudain le ministre russe apprit successivement l'attaque de Port-Arthur, l'affaire du « Koreitz » et l'arrivée

des troupes japonaises en Corée ; le lendemain, les troupes de l'Empire du Soleil-Levant étaient à Séoul, quatre jours après M. Pavlof quittait la légation.

A Tchémoulpo la nuit du 8 au 9 février fut calme. Avant l'aurore toute les troupes nipponnes avaient été débarquées. Le premier train ramenait de Séoul le commandant du « Variag ». A travers la brume qui se déchirait on pouvait entrevoir la flotte japonaise qui gardait les détroits. Dans la matinée, le consul japonais remit aux consuls russes et anglais, les seuls, dans cette ville, une note de l'amiral Uriu, rédigée dans la forme d'un ultimatum. En vertu de cette note les navires russes avaient jusqu'à midi pour quitter le port ; s'il ne partaient pas, l'amiral Uriu attendrait jusqu'à quatre heures, puis entrerait à Tchémoulpo pour les couler. Les règles qu'impose la neutralité étaient donc violées. Le consul russe communiqua immédiatement l'ultimatum au commandant du « Variag » et au consul anglais. Quatre bateaux de guerre étrangers se trouvaient dans le port, le « Talbot », anglais ; l'« Elba », italien ; le « Pascal », français ; le « Viksburg », américain. Les commandants de ces navires se réunirent sur le « Talbot ». Celui du « Viksburg » voulut seul rester neutre, témoignant ainsi la sympathie qu'il éprouvait pour les Japonais, et fit placer son navire à l'abri des coups. Les autres

décidèrent à l'unanimité de faire respecter le droit international, en employant la force, si cela était nécessaire. On envoya un message au commandant du « Variag », l'avisant de refuser de sortir d'un port neutre. Le « Talbot », l' « Elba », le « Pascal » firent leurs préparatifs de combat, mais le commandant du « Variag » remercia les commandants étrangers, et leur fit connaître sa résolution d'abandonner Tchémoulpo et de combattre. Une embarcation du « Talbot » partit alors avec un officier anglais, afin de porter une protestation à l'amiral Uriu contre son ultimatum.

Le commandant du « Variag » ordonna à celui du « Koreitz » de faire sauter son navire. L'officier supérieur du croiseur voulut suivre le « Variag » et le paralysa. La chaloupe anglaise n'avait pas encore atteint son but, que l'amiral Uriu fit hisser le signal de commencer le feu, sur les bateaux russes qui sortaient du port de Tchémoulpo. Le feu fut concentré sur le « Variag », dont les obus japonais, en un instant, trouèrent les blindages, renversèrent mâts et cheminées, démontèrent les canons de leurs affûts. Le « Variag » rentra au port, où on le coula en ouvrant les soupapes. Quant au « Koreitz », il regagna également Tchémoulpo où il se fit sauter. Après ce combat, le commandant du « Variag » expliqua que son honneur militaire ne lui avait pas permis de se

placer sous la protection des pavillons neutres, et qu'il avait préféré lutter sans la moindre chance de succès. Le commandant du « Talbot » fut complètement désapprouvé par Londres, pour son action que l'on jugea déplacée.

Tous ces faits, qui précédèrent la déclaration de guerre, furent réunis dans une note que le comte de Lamsdorf adressa aux puissances afin de protester contre les actes du Japon. Celui-ci répondit ainsi qu'il suit :

1° On a débarqué des troupes japonaises pour protéger la neutralité de la Corée, avec le consentement de ce pays, alors que la Russie envoyait un nombre considérable d'hommes en Mandchourie, sans l'autorisation de la Chine.

2° Le gouvernement impérial japonais n'a intercepté aucun télégramme.

3° Pour l'affaire de Tchémoulpo, il existait un état de guerre au moment de l'attaque des croiseurs russes par la flotte de l'amiral Uriu. En outre la Corée, ayant consenti de son plein gré au débarquement des troupes japonaises, cessait d'être un pays neutre, et d'avoir par conséquent des ports neutres.

4° La cour des prises, constituée à Tokio, a déclaré légale la saisie des bateaux de commerce dans les ports coréens.

5° Le Japon n'a jamais menacé le gouverne-

ment de la Corée, ni forcé le ministre russe a quitter la légation de Séoul.

A ces arguments le gouvernement russe opposa, le 12 mars, ceux qui viennent ci-après :

1° La Corée avait proclamé en janvier sa neutralité, qu'aucun état de guerre ne pouvait donner au Japon le droit de violer. Même avec le consentement de la Corée, obtenu sans la moindre pression, l'envoi des troupes était irrégulier comme fait avant la rupture des relations diplomatiques.

2° Tchémoulpo était neutre, en tant que port d'un pays neutre.

3° L'interception des télégrammes est réelle. Une dépêche au baron Rosen (ministre russe au Japon), partie de Saint-Pétersbourg le 4 février, n'arriva à Tokio que le 7 au matin, tandis qu'une autre dépêche au vice-roi Alexeief, expédiée en même temps que le précédent télégramme, mais par la ligne sibérienne, fut reçue le même jour.

4° La capture des navires marchands, avant toute déclaration de guerre, est un acte de piraterie, que seul peut nier un tribunal à la fois juge et partie. Le vapeur « Russie » fut saisi dans les eaux du sud de la Corée, avant la présentation de la note de M. Kurino.

5° M. Pavlof, qui ne pouvait plus communiquer depuis longtemps avec son gouvernement, certifie, ainsi qu'un Pouvoir ami à Séoul, les menaces japonaises à l'égard de la cour coréenne.

Le 10 février, les Japonais firent bien notifier, par le ministre de France, qu'en présence de l'occupation nipponne de la Corée, les représentants russes n'avaient plus qu'à en abandonner la capitale.

La politique japonaise avait avancé rapidement en Corée. Pendant les négociations qui précédèrent la guerre, le Japon fit connaître à la Russie que « la Corée était un poste avancé important de la ligne de défense de l'empire nippon, qui considérait l'indépendance de la Corée, absolument essentielle à sa propre sécurité ». Quelques semaines après le début de la guerre, le Japon conclut avec le gouvernement coréen un traité où l'article premier : « Le Japon obtient l'autorisation d'intervenir dans l'administration de la Corée, qui doit tenir compte de ses avis », semblait se contredire avec l'article 3 : « Le gouvernement japonais garantit l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire coréen. » Pour sauver sa vie, l'empereur de Corée signa tout ce que voulut l'Empire du Soleil-Levant, pendant que la Russie protestait en vain. Avec les progrès de la guerre, les Japonais devinrent encore plus exigeants. Le 22 août 1904, par suite de l'action énergique du marquis Ito auprès de la cour de Séoul, les Nippons reçurent la direction des finances et des affaires étrangères coréennes. Dès lors le Japon gouverna, administra à sa guise

la Corée qui fut transformée en véritable protectorat.

De la Corée les soldats japonais étaient passés en Mandchourie et, après avoir enveloppé Port-Arthur, ils allaient déloger de la province chinoise les Russes qui s'y étaient complètement installés après la révolte des Boxers. En effet, dans l'intervalle de quatre ans, 300 millions de roubles avaient été dépensés. Cet argent avait été gagné par les Chinois, ce qui avait eu pour conséquence de développer considérablement le commerce. Les céréales étaient cultivées dans des champs d'une extrême fertilité, des mines de charbon étaient ouvertes. Des villages de maisons en bois, rapidement construites, s'élevaient sur tous les points.

Dès que la guerre éclata, avant l'arrivée des troupes japonaises en Mandchourie, les hostilités, qui devaient avoir lieu dans un pays chinois, furent confinées, par suite de l'intervention de John Hay et des puissances, à une arène délimitée, comprenant, en plus de la Corée, la partie de la Mandchourie à l'Est de la rivière Liao, qui servit de frontière à la zone neutre.

Au début, la guerre eut en Mandchourie d'heureux résultats pour le commerce. Les Russes avaient besoin d'approvisionnements, et les achetèrent à un prix très élevé. Les gros négociants écoulèrent, avec des bénéfices considérables, tous

leurs stocks de marchandises. Les pauvres paysans en firent autant pour leurs légumes, leur volaille, leurs œufs. Les chevaux, les mules se vendirent trois fois leur prix usuel. Mais avec l'invasion japonaise on eut une traînée de sang et de ruines. Après la bataille de Liao-Yang (septembre 1904), l'armée russe se retira le long du Sha-Ho, et prit ses quartiers d'hiver en face du vainqueur. Pendant l'hiver 1901-1905, toutes les maisons et le mobilier des Chinois servirent de combustible. Beaucoup d'indigènes préférèrent démolir leurs demeures, en vendre les matériaux aux Russes, puis se réfugier à Moukden, où leur nombre s'éleva à cent mille. Lorsque les Russes durent évacuer cette ville à la suite d'une bataille aussi sanglante que désastreuse, la ligne de combat fut transférée sur le Soungari et ses affluents. L'occupation japonaise de la Mandchourie devint ainsi complète et l'administration militaire y établit la loi martiale dans toute sa rigueur. La peine de mort frappait tous ceux qui donnaient des indications sur les mouvements japonais, ou détruisaient les chemins de fer, les télégraphes, les téléphones. Les exécutions furent nombreuses après des jugements sommaires.

Le Chinois regretta vite les Russes, car les Japonais, au lieu d'être des libérateurs, se conduisaient en vrais bourreaux. De plus, les Russes dépensaient beaucoup et payaient, tandis que les

Japonais étaient au contraire économes et avaient recours aux réquisitions. Les indigènes, déjà mécontents pour toutes ces raisons, le furent encore davantage par suite des changements, vrais bouleversements, qui se produisirent dans la circulation monétaire. Depuis le commencement de la guerre, la valeur du rouble avait fluctué considérablement, tout en se maintenant à un taux moyen assez élevé. Il n'en fut plus de même après l'arrivée des Nippons, qui déclarèrent que le rouble n'aurait plus cours. Il s'ensuivit une dépréciation telle, que cette monnaie ne posséda plus qu'une très faible valeur. Les Chinois en avaient reçu dans les paiements qui leur avaient été faits, et ne savaient comment s'en débarrasser, fort heureux s'ils pouvaient trouver des acquéreurs. Les banques, aussitôt qu'elles connurent cette situation, envoyèrent des agents qui achetèrent les roubles en réalisant un bénéfice de 50 %. Les Japonais se gardèrent bien de ne pas retirer d'importants profits de cette baisse, en se procurant les roubles d'une façon tout à fait avantageuse.

Pour payer ses dépenses, le Japon avait créé de petits billets, dits « billets de guerre », qui étaient payables en argent, sur présentation à une agence fiscale du gouvernement japonais. Or le mikado établit en Mandchourie une succursale de la Yokohama Specie Bank, dont les agents

échangèrent les roubles contre ces billets qui devaient accroître les pertes éprouvées par les Chinois. En effet, les billets de guerre furent émis en trop grande quantité, et n'étaient payables qu'à Tien-Tsin. Une panique se produisit à un moment donné, et on apporta tellement de billets à la fois aux guichets de la succursale de la Yokohama Specie Bank, à Tien-Tsin, que cette société financière japonaise ne put faire face à cette opération d'échange que dans la proportion d'un tiers. Il en résulta une dépréciation de plus de 20 %, qui fut encore supportée par la population chinoise. Tous ces faits ont mis pour longtemps dans le cœur des habitants de la Mandchourie la haine des Japonais qui seront obligés, afin de faire oublier un passé qui leur est défavorable, de recourir à une politique aussi habile que libérale.

L'occupation japonaise nuisit également au commerce occidental. Les Russes consommaient beaucoup, achetaient aux Anglais, aux Américains, aux Allemands, aux Français, des tissus de coton, des farines, des huiles, du champagne, du tabac, du lait conservé, etc. Mais les Nippons n'usaient pas de ces produits. Tous les vivres nécessaires aux troupes (riz, poisson sec, thé, etc.) vinrent du Japon, et, derrière les armées du Soleil-Levant, allait arriver une nuée de colons, industriels, commerçants, qui exploiteront la Mandchourie au profit du Japon.

Malgré leurs défaites sur terre, les Russes pouvaient se relever en étant maîtres sur le Pacifique. Une victoire sur mer, c'était l'armée japonaise de Mandchourie réduite à la famine, par le manque d'approvisionnements ; c'était aussi le bombardement des ports nippons, et la suppression de tout le commerce des îles avec l'extérieur. On vit bien le rôle que pouvait jouer en Extrême-Orient une flotte puissante, à l'effroi que causèrent à Tokio les raids des croiseurs de Vladivostok. Aussi le tsar décida-t-il d'envoyer de Libau (14 octobre 1904) une armada, qui porterait le nom de deuxième escadre du Pacifique, et qui serait chargée de délivrer Port-Arthur où se trouvait la première escadre.

Malheureusement les Russes n'ont jamais été marins ; le récit du long voyage de cette armada, mal entraînée, mal équipée, composée de vieux bâtiments, est lamentable. Le compte rendu de cette traversée, dont le début fut marqué par l'incident de Hull, et qui se termina à l'enfer de Tsoushima, bien après la chute de Port-Arthur, a été faite par le capitaine de frégate Sémenof, alors embarqué à bord du vaisseau-amiral Souvarof. Le carnet de notes de cet officier contient certains passages relatifs au droit international public, qui ne manquent pas d'intérêt. Pour le Japon et l'Angleterre, « les navires de guerre qui se rendent sur le théâtre des opérations ne peu-

vent charbonner dans les ports neutres (1). » A l'arrivée de l'escadre russe à Dakar, le gouvernement français chercha un compromis pour contenter le gouvernement moscovite, qui protestait contre la prétention anglo-japonaise. Paris donna l'ordre au gouverneur du Sénégal de chercher un point hors des eaux territoriales, c'est-à-dire à plus de trois milles de la côte, où les charbonniers allemands pourraient transférer leur cargaison dans les soutes des navires russes. Mais, s'il était facile de fixer un tel point en pleine mer, la houle ne permettait pas, à l'endroit désigné, de transporter du charbon d'un bateau sur un autre ; aussi le gouverneur finit-il par consentir à laisser séjourner les cuirassés pendant 24 heures dans les eaux françaises. Cette solution fut appliquée dans les autres escales, et il est curieux de lui opposer, comme le fait le capitaine Sémenof, celle du sultan du Maroc : « Le Prophète enseigne que tout voyageur attire la bénédiction de Dieu sur celui qui l'accueille ; on ne doit lui demander ni qui il est, ni où il va, ni d'où il vient, car il n'y a pas de devoir plus sacré que celui de l'hospitalité, et, si les Japonais venaient en rade de Tanger, ils pourraient compter sur le même cordial accueil. » — « Ne semble-t-il pas que cette conception sim-

(1) Sémenof. — Sur le chemin du sacrifice, p. 111.

ple, et conservée intacte depuis des siècles, soit infiniment supérieure à toutes les déclarations hautement juridiques élaborées par la diplomatie contemporaine (1)? » En tout cas l'officier a tort, quand, en maniant si souvent l'ironie, il a l'air de se plaindre de la France, l'alliée de son pays. En effet, un État neutre peut défendre aux navires de guerre des États belligérants de pénétrer dans ses eaux territoriales, et il semble que, pendant le vagabondage de l'armada sur les côtes de l'Annam, et surtout à Madagascar, cette règle ait été oubliée de même que celle des 24 heures.

Lorsque la Russie vit qu'elle avait perdu toute chance de revanche, elle ne songea plus qu'à obtenir la paix. Le président Roosevelt servit d'intermédiaire entre Russes et Japonais, et un traité fut signé à Portsmouth, le 5 septembre 1905. Les principales clauses sont les suivantes :

1° Le Japon et la Russie s'engagent à évacuer complètement et simultanément la Mandchourie abandonnée à l'administration exclusive de la Chine. Le gouvernement impérial russe déclare ne pouvoir réclamer à l'avenir en Mandchourie aucun avantage territorial, ni privilège, ni concession attentatoire à la souveraineté de la Chine, ou contraire au principe de la porte ouverte.

---

(1) Sémenof. — Sur le chemin du sacrifice, p. 105.

2° Le Japon ne reçoit pas une indemnité de guerre, mais obtient la partie Sud de l'île de Sakhaline, jusqu'au 50° de latitude Nord, ainsi que la presqu'île du Liao-Toung qui avait été cédée à bail à la Russie, avec Port-Arthur, Talien, leurs territoires adjacents et eaux territoriales.

3° La Russie transfert au Japon les chemins de fer et mines qu'elle possédait, dans la sphère où s'exerce désormais l'influence japonaise.

4° Le Japon et la Russie retireront leurs troupes de la Mandchourie dans les 18 mois à partir de la signature du traité, à l'exception des gardes du transmandchourien, dont le nombre ne devra pas dépasser 15 par kilomètre.

En réalité les parties contractantes se réservèrent le droit de conserver en Mandchourie de 30 à 35.000 soldats.

5° La Russie prend l'engagement de s'entendre avec le Japon sur les questions relatives aux droits de pêche des sujets japonais, le long des côtes des possessions russes, dans les mers du Japon, d'Okhotsk et de Behring.

6° Un traité de commerce et de navigation sera signé entre les hautes parties contractantes, où on introduira la clause de la nation la plus favorisée pour les droits d'importation et d'exportation, les formalités de douane, de transit, les droits de tonnage, ainsi que pour l'admission, le traitement

des agents, sujets et vaisseaux de l'un des pays, sur le territoire, ou dans les eaux territoriales de l'autre.

La Chine avait exprimé le désir d'être représentée à la Conférence d'où sortit ce traité, mais le Japon la repoussa, ce qui la fit protester ensuite, quand elle apprit que l'on avait disposé d'une partie de son territoire, sans lui demander son avis, et qu'en fait, la Mandchourie n'aurait pas plus après qu'avant la guerre son autonomie administrative. Personne n'écouta les réclamations chinoises qui étaient pourtant fondées.

Le 7 juillet 1907, un accord russo-japonais a été conclu par lequel « les parties s'engagent à respecter et à protéger mutuellement leurs territoires et intérêts en Extrême-Orient, dans les régions que le traité de Portsmouth, et leurs ententes avec la Chine, ont reconnues à la protection ou à la possession des deux peuples, en Mandchourie et à Sakhaline ».

L'intégrité du Céleste-Empire est proclamée une fois de plus, le statu quo préconisé, et pour le maintenir les parties se donnent une assurance réciproque « de promouvoir de toutes façons les mesures pacifiques ».

La Russie exerce toujours son influence sur les 4/5 de la Mandchourie, mais elle a été écartée du golfe du Pé-tchi-li, cette porte rêvée sur l'Océan Pacifique.

CHAPITRE III

JAPON, CORÉE ET MANDCHOURIE

Le Japon prenait place définitivement parmi les puissances de premier ordre, en s'élevant en face des Occidentaux qui avaient exercé sur son territoire, une influence prépondérante, durant de longues années. Nous avons vu que les concessions avaient été supprimées, et depuis le Japon n'avait cessé de lutter contre les empiètements étrangers sur sa souveraineté. C'est ainsi que de 1899 à 1902 les prétentions du mikado entraînèrent des discussions concernant les terrains donnés à bail perpétuel au temps des settlements. « Le contrat qui avait été consenti au particulier étranger par le gouvernement japonais, en vertu des traités de 1858, 1869, et conformément aux

arrangements réglementaires, se présente sous la forme de bail à perpétuité, ayant pour objet un terrain à bâtir, avec obligation pour le preneur à bail d'y élever, d'après les méthodes européennes, des constructions en maçonnerie, d'un caractère permanent et durable, et de payer au bailleur, en sa qualité de bailleur et de souverain, une redevance annuelle unique sous forme de rente fixe, en argent, perpétuelle et non rachetable ; au début le droit au bail n'était, en lui-même, l'objet d'aucun prix, par la suite il fut mis en adjudication publique (1). »

En 1899, l'administration japonaise voulut frapper d'un impôt les maisons qui avaient été construites, en prétendant que seul le sol des immeubles était soumis à la rente prévue par les baux. Il en résulta des difficultés, et, après des négociations qui durèrent trois ans, un arbitrage fut proposé par l'Allemagne, la France et l'Angleterre. Les autres puissances restèrent à l'écart. Le 28 août 1902, trois protocoles furent signés à Tokio, déclarant que les règles à appliquer seraient celles établies par la convention de la Haye. Il y eut deux parties : le Japon et les trois puissances réunies. Les arbitres désignés furent S. E. M.

---

(1) X***. — L'arbitrage des baux perpétuels au Japon, page 5.

Itchiro Monoto, ministre du Japon à Paris, et Louis Renault, membre de l'Institut, jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères de France. Les deux arbitres, d'un commun accord, choisirent M. Gregers Gram, ancien ministre d'Etat de Norvège, comme surarbitre et président. Les mémoires furent déposés au bout de quinze mois, et les contre-mémoires japonais neuf mois après. Les échanges et les dépôts se firent à la fois à Tokio, Paris, Berlin, Londres et la Haye. Le tribunal se réunit avant les répliques et les contre-répliques, pour fixer les délais, régler la question des représentants légaux des parties devant lui, ainsi que celle de la langue à employer qui fut le français. Le tribunal prononça la clôture des débats, le 15 mai 1905, et s'ajourna pour délibérer.

Les Japonais soutenaient qu'en vertu du droit international privé, leur législation devait prévaloir en matière de propriété immobilière. Or les maisons et le sol, considérés à juste titre comme des immeubles, sont, d'après les conceptions juridiques japonaises, des objets séparés et distincts, qui doivent être frappés d'impôts différents. Par suite, les maisons qui, elles, n'ont pas été concédées, doivent payer un impôt, pour qu'il y ait égalité entre les nationaux et les étrangers. D'ailleurs, si cette taxe n'avait pas été perçue avant 1899, c'était uniquement, d'après les Japonais, parce que

la juridiction consulaire en empêchait la perception régulière.

A ces prétentions les trois puissances opposaient l'argumentation qui suit : La propriété immobilière comprend le sol et les bâtiments, qui sont des objets inséparables pour lesquels la rente seule doit être perçue. En second lieu on ne peut tenir compte du droit japonais nouveau. En effet, pour interpréter les baux, il faut remonter à l'époque où ils ont été signés, et, à ce moment, on ne voulut même pas se soumettre à des coutumes indigènes qu'on ignorait. En outre, le gouvernement japonais a été un bailleur, d'où il résulte la seule nécessité de se référer aux clauses des baux passés avec lui. Enfin, en vertu de la théorie de l'accession, ce qui s'est incorporé au sol fait réellement corps avec lui, et tout, dans les contrats dont il est question ici, montre qu'il en est bien ainsi : taux élevé de la rente, obligation de construire, retour de l'immeuble entier (sol et construction) au bailleur en cas d'inexécution des charges, d'aliénation ou d'hypothèques.

La France, l'Allemagne, l'Angleterre ajoutaient encore que la juridiction consulaire n'avait jamais entravé la perception légale de l'impôt, et qu'il ne s'agissait pas dans cette affaire d'égalité entre Japonais et étrangers devant la loi japonaise, mais de l'exécution d'un contrat, car, si un sujet

japonais achetait un de ces immeubles, il devrait être exempté d'impôts.

Le délibéré du tribunal dura une semaine. La sentence fut connue le 22 mai 1905 : « Les dispositions des traités et autres engagements mentionnés dans le protocole d'arbitrage n'exemptent pas seulement les terrains possédés en vertu des baux perpétuels concédés par le gouvernement japonais ou en son nom, mais elles exemptent les terrains et les bâtiments de toute nature, construits ou qui pourraient être construits sur ces terrains, de tous impôts, taxes, charges, contributions ou conditions quelconques, autres que ceux expressément stipulés dans les baux en question (1). » S. E. M. Itchiro Monoto déclara son dissentiment, en restant partisan de la thèse de son gouvernement (Droit conféré par l'article 52, alinéa 2 de la Convention de la Haye).

Depuis le traité de Portsmouth, le Japon n'essaie plus seulement de contrecarrer les blancs sur l'échiquier politique, il s'efforce aussi de se perfectionner au point de vue économique, pour tâcher d'enrayer les importations occidentales sur les marchés d'Extrême-Orient. Cette action anti-étrangère a été d'autant plus énergique et rapide

---

(1) Id., *ibid.*, page 21.

que l'Empire des chrysanthèmes est fortement centralisé.

Il y a bien un Parlement, dont les membres sont nommés par un corps électoral composé de censitaires, mais les Chambres n'exercent aucun contrôle ; et la dissolution a toujours précédé de beaucoup le jour de leurs législatures de quatre ans. En fait le souverain gouverne seul, assisté de ses ministres et conseillers qui disposent d'un peuple fanatique, patriote, habitué à la lutte et à l'idée de la mort par le shintoïsme, qui considère l'homme comme un simple accident. L'oligarchie directrice du Japon est tout, et, si elle s'est beaucoup occupé de la guerre durant ces quinze dernières années, elle a donné aussi une vive impulsion au mouvement progressif, qui paraît devoir transformer l'industrie, le commerce et les finances.

Le mikado a d'abord travaillé à transformer l'agriculture et l'industrie. Pendant longtemps le Japon a tiré ses plus importants revenus des pêcheries des îles; aujourd'hui encore la moitié seulement de la terre arable est cultivée. Toutefois l'empereur a créé des écoles d'agriculture, des fermes-modèles, ainsi que tout un système de caisses de crédit agricole. Pour l'industrie, il faut des ressources minières ; l'Empire du Soleil-Levant possède un certain nombre de bassins houilliers, quelques métaux précieux, un peu d'or

et d'argent, un peu également de plomb et de fer ; il produit abondamment le cuivre. Avec ce qu'il trouvera de houille, de fer et autres métaux, en Corée ou en Mandchourie, joint à sa production, le Japon pourra bientôt fabriquer tout le matériel nécessaire à ses entreprises de chemins de fer, de tramways et d'électricité. Ses ateliers suffisent déjà à la construction et à l'entretien de la marine nationale. L'industrie se développera d'autant plus que les salaires sont très bas au Japon, et que les ouvriers sont en train de recevoir une forte instruction pratique. D'après l'étude de M. Jean Cruppi, intitulée : « Pour l'expansion économique de la France », l'enseignement technique est donné au Japon dans des écoles professionnelles élémentaires, secondaires et dans trois grandes écoles qui reçoivent 1.100 élèves. Il y a trente-huit écoles d'apprentissage, comprenant 4.000 élèves. L'Empire du Soleil-Levant fabrique actuellement ses locomotives ; tous les objets en verre, en caoutchouc ; il produit le sulfate d'ammoniaque, les superphosphates, etc. A Osaka on file la soie, on tisse le coton, la laine qui vient de la Corée ou de la Mandchourie, car au Japon le climat et les herbes ne conviennent pas au mouton.

Avec l'essor industriel, il faut des débouchés et une marine marchande. Il est également indispensable de combler le déficit d'une balance des comptes défavorable, qui chasserait le yen d'or

en vertu de la loi de Gresham, ou qui forcerait à emprunter. Les Japonais, très actifs, l'ont fort bien compris. Ils cherchent à pénétrer économiquement sur le continent asiatique, d'où les émigrants envoient à la mère-patrie l'argent qu'ils ont économisé. Le gouvernement diminue, par l'amortissement, les intérêts des emprunts qu'absorbent les taxes de douane, et les revenus du monopole des tabacs. Ainsi dans le budget de 1909 les fonds d'amortissement furent portés de 37 à 50 millions de yen (le yen vaut 2 fr. 58), pendant que les autres dépenses relatives à la guerre et à la marine étaient diminuées ou ajournées. Le mikado s'efforça encore de corriger la balance des comptes, en subventionnant la marine marchande, et en arrêtant les importations étrangères par une révision des tarifs douaniers.

Le Japon possède, avec un nombre important de petits caboteurs, de grandes compagnies de navigation, telles que la « Nippon Yusen Kaisha », la « Osaka Shosen Kaisha » et la « Toyo Kisen Kaisha ». En 1893, la part du pavillon national était de 318.000 tonnes, sur un tonnage total de 2.115.000 tonnes, soit 14 °/₀; en 1906, elle a été de 7.300.000 sur 19 millions, soit 38 °/₀. Il en résulte une progression de 24 °/₀ pour une période de 13 ans. Quant aux tarifs douaniers, ils ont été révisés le 1er octobre 1906. Leur taux est

basé en principe sur le poids spécifique des objets taxés. La France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne profitent du tarif conventionnel, de même que les nations qui bénéficient du jeu de la clause de la nation la plus favorisée. Les autres pays sont soumis au tarif général.

Ce qui manque le plus au Japon, de même qu'à tous les pays neufs, c'est l'argent ; aussi là encore le gouvernement est-il intervenu, et a-t-il puissamment organisé le crédit. Les grandes banques ont à présent des succursales un peu partout, et ici une question se pose : la France doit-elle prêter de l'argent à une puissance qui semble être appelée à l'exclure du Pacifique ? Question à envisager, car si présentement le Japon suit une politique financière très prudente, qui consiste à rendre et à ne rien emprunter à l'extérieur, il pourra cependant, un jour ou l'autre, être obligé de recourir à l'étranger. Ce jour là, que devront faire les Français, à qui le mikado s'adressera sûrement? M. Nogaro se le demande en un article paru, sous le titre de « l'Epargne nationale », dans *La Dépêche* du 27 février 1909, et où est écrite cette phrase : « En confiant notre épargne au Japon, nous élargissons peut-être quelque peu nos débouchés chez lui, mais plus encore nous stimulons son industrie, et nous lui fournissons des armes pour nous battre. » La conclusion tirée est que, dans l'impossibilité d'ar-

rêter l'exode des capitaux, le ministre des Finances français fera bien d'exiger, pour l'admission à la cote d'un emprunt, des avantages commerciaux et douaniers, à titre de compensations, afin de ne pas voir l'or français servir à solder des commandes faites en Angleterre, en Allemagne ou aux Etats-Unis. Il faut insister également sur la nécessité de réclamer des intérêts supérieurs à 4 ou 5 %, taux si bas pour le Japon, que le gouvernement du mikado réalise un bénéfice provenant de la différence du taux des emprunts aux capitalistes, et de celui des prêts faits aux industriels et commerçants. D'ailleurs, si le taux de l'intérêt n'était pas fort élevé dans l'empire nippon, il y a au moins un an que le 5 % japonais, emprunt 1907, aurait été converti, puisque le pair a été dépassé de plus de cinq francs.

L'ambition japonaise ne se contente pas, ainsi que nous l'avons dit précédemment, d'éloigner de l'empire nippon les marchandises étrangères, elle veut en outre, sur les marchés coréens, mandchouriens et chinois, remplacer par les siens les produits français, allemands, russes, américains et anglais. Quand la guerre avec la puissance moscovite fut terminée, le Japon, malgré peut-être sa ferme intention de laisser la Corée libre, fut obligé d'y rester pour empêcher à d'autres de la prendre. En effet, « l'Empire du matin calme » était incapable de se régénérer, et tôt ou tard sa

faiblesse lui aurait valu un protecteur. Aussi les Japonais préfèrent-ils agir plutôt que de laisser établir à côté d'eux un dangereux voisin. La réorganisation de la Corée était aussi difficile que nécessaire : un dixième de la population était composé de fonctionnaires, jaloux de leurs privilèges, grassement rétribués, connaissant la concussion, la dilapidation, et menant un train princier. En Corée, comme à présent au Maroc, l'indigène n'osait plus travailler, de peur de se voir dépouiller, heureux encore s'il pouvait sauver sa tête. Avec un pareil régime tout était dans un état déplorable.

L'Empire du Soleil-Levant avait d'abord envoyé à Séoul M. Megata. Ce conseiller fut petit à petit suivi d'autres Japonais qui, peu exigeants, prirent la place des Anglais et des Américains qui réclamaient de gros traitements. M. Megata fit accepter un plan de réforme de la circulation monétaire. La Corée passa à l'étalon d'or, et la pièce de nickel, trop souvent contrefaite, perdit la moitié de sa valeur. La banque japonaise Dai-Icho-Ginko fut chargée de centraliser les impôts constituant un dépôt sans intérêt. Pour faire la réforme monétaire, cette banque emprunta à 6 °/₀ 3.000.000 de yen, remboursables en six et dix ans, avec les droits de douane comme garantie.

La Corée passa sous un régime de protectorat

officiel de fait, lorsqu'un gouverneur général japonais fut placé à Séoul auprès de l'empereur. De plus, le marquis Ito se rendit bientôt dans la capitale coréenne, en qualité d'envoyé extraordinaire. Yi-Hyeung refusa de recevoir le marquis japonais, qui convoqua à une conférence les membres du cabinet coréen. Là on proposa de signer un traité de protectorat. Plusieurs refusèrent. Le palais impérial fut entouré de troupes. Les signatures des ministres, avec celle du souverain, furent obtenues de force le 15 novembre 1905. L'empereur de Corée s'adressa aux Etats-Unis et à l'Europe, prétextant que sa signature était fausse, mais on ne daigna pas l'écouter, pas plus que les délégués coréens qui furent chargés d'aller réclamer, à la seconde Conférence de la Paix, la garantie de l'indépendance de leur pays.

Le marquis Ito, devenu prince, fit construire des routes, des canaux, des chemins de fer, grands travaux qui ont profité aux ouvriers coréens ; il transforma la justice, l'administration, les finances ; codifia les lois ; donna des encouragements à l'industrie et au commerce. Le nombre des téléphones, des télégraphes, des bureaux de poste fut augmenté. Les sociétés de colonisation s'occupèrent de l'agriculture. Une d'elles fut fondée au capital de 25.800.000 francs. « Le but de cette compagnie est la mise en valeur de propriétés rurales, l'achat, la vente et la location de bâtiments

de ferme, l'engagement de Japonais et de Coréens pour l'œuvre de la colonisation, la fourniture de semences, d'engrais et de tout le matériel nécessaire à la culture, l'achat, la vente, le transport et la conservation des produits, l'avance de fonds destinés à acquérir les terres incultes. Le cas échéant, la compagnie pourra, avec l'autorisation du gouvernement, traiter aussi les produits de la mer et entreprendre des exploitations minières (1). » Depuis 1905, les Japonais obtiennent toutes les concessions. Ainsi une compagnie nipponne fut chargée de relier Séoul au Yalou par un chemin de fer que des Français devaient construire. Le Su-An-Syndicate L^td^, créé pour exploiter des mines au Nord de la Corée, expulsa, des terrains miniers, les Anglais et les Américains.

Malgré tout, les résistances du gouvernement coréen continuaient. Le prince Ito finit par déposer Yi-Hyeung, et licencier l'armée coréenne. Cette politique énergique coûta la vie à son auteur, le « bismarck jaune », qui fut assassiné à Kharbine, par un indigène, le 26 octobre 1909. Edouard VII, Guillaume II, Taft et le gouvernement français envoyèrent leurs condoléances au mikado et à la famille du prince.

---

(1) *Dépêche coloniale*, 28 septembre 1908.

Si les immigrants japonais n'ont trouvé que 40 % de terres arables à cultiver en Corée, pays en grande partie montagneux et stérile, ils ont pu en revanche s'y livrer à un commerce important, et y découvrir des produits miniers tels que l'or, l'argent, le plomb, le cuivre, le fer, l'étain, le mercure, l'anthracite, etc. Les importations coréennes, qui consistent en toiles, tissus de coton et de soie, tabac, huiles, comestibles, etc., ont augmenté au profit du Japon, tandis qu'elles diminuaient au détriment des Etats-Unis et de l'Angleterre. Ce trafic entre l' « Empire du matin calme » et celui du « Soleil-Levant » a eu pour résultat la naissance d'un commerce maritime considérable, favorisé par une loi du 13 août 1908, qui exempte des droits d'entrée l'outillage et les machines utilisées dans les opérations minières, et des droits de sortie l'argent, l'or, le cuivre et les minerais de cuivre.

Les paquebots de la « Nippon Yusen Kaisha » vont de Kobé à Nagasaki, Foussane, Mokpo, Tchémoulpo, Tchéfou, Takou, et de Kobe à Foussane, Gensan et Vladivostok ; ceux de l' « Osaka Thosen Kaisha » concurrencent les bateaux russes qui partent de Vladivostok (1) et les navires de la « Hambourg America Linie ». En 1909,

(1) Actuellement port franc.

Tchémoulpo a reçu chaque jour de 6 à 9 vapeurs de commerce battant pavillon japonais, dont certains font un service régulier de cabotage entre les petits ports.

Les Japonais sont en Mandchourie presque aussi entreprenants qu'en Corée. Ils surveillent l'administration politique au Sud de la province chinoise, qui a comme gouverneur général un homme très habile, Hsou-Chi-Chang. Ils ont deux consuls généraux, l'un à Kharbine, l'autre à Moukden, et des consuls dans toutes les grandes villes. Sous la savante direction nipponne tout a été amélioré : chemins de fer, télégraphes, téléphones, rues des villes, etc. La police est faite par des cosaques chinois munis d'armes modernes. Toutefois le Japon pénètre plus difficilement en Mandchourie que dans « l'Empire du matin calme ». Les colons, les artisans japonais s'établissent bien dans les villes et villages mandchouriens, où des colonies de commerçants s'efforcent d'écouler des étoffes de coton, des viandes de conserve, du lait concentré, des cigarettes, etc. : le nombre des Nippons s'accroît bien à Tairen Dalny, Port-Arthur, Liao-Yang, Antoung, Moukden, mais il leur faut rivaliser sérieusement avec les Européens et surtout avec les Chinois.

En effet, l'Allemagne et les Etats-Unis ont en Mandchourie une situation très prospère. Ainsi les importations allemandes sont de 20.000.000

de marks par an. Des navires battant pavillon allemand partent de Chang-Haï, ce grand centre des affaires commerciales allemandes en Extrême-Orient, et apportent à Dalny des armes, des rails, des locomotives, des machines, des fournitures pour installations électriques, etc. De leur côté les Etats-Unis ont une part dans les importations mandchouriennes, qui a été la plus grande jusqu'à ces temps derniers. L'industrie yankee fournit des outils, des machines pour l'agriculture, pour les mines, etc. De plus les capitaux américains sont placés dans beaucoup de concessions minières, et la « British American tobaco Company » fera concurrence aux cigarettes japonaises.

Les Chinois, eux aussi, cherchent à ne pas à se laisser distancer par les Nippons. Le gouvernement impérial de Pékin pousse les ouvriers à quitter les endroits trop peuplés de la Chine, afin de se rendre en Mandchourie. Ils y sont suivis par des boutiquiers très habiles à la pratique du petit commerce. Des sociétés coopératives de crédit font des prêts d'argent pour achats ou locations de propriétés. La main-d'œuvre trouve emploi grâce à la « Société à responsabilité limitée pour la culture agricole » et à la « Société mandchourienne pour la colonisation ». Ces puissantes organisations permettent aux émigrants chinois, dont le nombre s'élève parfois à 3 ou 4.000 par

jour, de défricher en grand les terrains mandchouriens, au moyen de charrues à vapeur, et d'y faire pousser toutes sortes de céréales.

Cependant les Japonais ne se découragent pas, au contraire ils redoublent d'ardeur. Ils font surtout leur possible pour enlever les concessions de chemins de fer aux Anglais, aux Américains, et accaparer les mines. L'Empire du Soleil-Levant ne désespère pas davantage de chasser les Occidentaux de la Mandchourie, que de les expulser totalement de la Corée et du sud de l'île Sakhaline, où des commerçants et industriels russes s'étaient installés avant la guerre.

CHAPITRE IV

LA CHINE ACTUELLE

Le Japon joue en Chine un rôle de plus en plus important. La Presse, qui est un véritable pouvoir dans un Etat, s'est fort développée dans le Céleste-Empire, et tandis que les Russes possèdent trois journaux, les Allemands deux, les Français un, les Anglais cinq ou six, les Japonais en contrôlent vingt-six directement ou indirectement. Ces journaux jouissent d'une grande liberté, grâce au régime des concessions qui les soumet chacun à sa loi nationale. Toutefois le Japon ne considère pas la Presse comme suffisante pour exercer sur les Chinois son influence politique, il envoie parmi eux des prêtres boudhistes pour distribuer des brochures contre les étrangers, pour donner aux

indigènes des gravures représentant, par exemple, des jaunes maltraités par les blancs ; il subventionne des commerçants, qui vivent comme le Chinois, portent son costume et font de la propagande xénophobe. Les Japonais se trouvent dans les endroits les plus reculés de la Chine, car s'il n'est pas possible aux étrangers de sortir des ports à traité sans passeport, les Japonais peuvent circuler librement partout, passer au besoin inaperçus. En outre, l'action nipponne est favorisée par le fait que les habitants du Céleste-Empire vont au devant de la civilisation japonaise. Chaque année de nombreux étudiants chinois partent au Japon où la vie est très bon marché, et, revenus dans leur pays, s'occupent de la banque, du grand commerce et de l'industrie. Ils s'intéressent beaucoup à la politique, veulent « l'Extrême-Orient aux Extrême-Orientaux, une Chine régénérée, forte, capable de chasser l'étranger » (1). Ce sont eux qui ont dirigé le boycottage des marchandises américaines en 1905.

Le gouvernement chinois, qui ressemble à une monarchie absolue, bien difficile à exercer sur un territoire aussi étendu, empêche seul ses sujets de progresser. Il en était de même au Japon, il y a soixante ans, avec le gouvernement shôgunal.

(1) *The Japan Times*, 27 juin 1909.

Le 15 novembre 1908, un événement important s'est produit en Chine : l'empereur Kouang-Siu est mort, laissant pour successeur un enfant, Pou-Yi, né le 11 février 1906. Le régent est Tchoun, père du prince héritier désigné. C'est un homme d'une quarantaine d'années, qui connaît la civilisation occidentale, mais qui ne peut s'occuper des affaires politiques. En effet, tout est dirigé en Chine par l'impératrice douairière, secondée par des mandarins intéressés à être conservateurs. La mort de cette impératrice, vieille et malade, est attendue avec impatience par Yuan-Chi-Kai, ex-vice-roi du Tchi-Li, président du Wai-Wou-Pou (ministère des affaires étrangères) ; par Tanh-Chào-Yi, placé à la tête d'un service important en Mandchourie, ainsi que par d'autres hommes éminents chinois, qui sont partisans d'une régénération à l'européenne.

Le réveil de la Chine commence cependant. La civilisation occidentale pénètre avec le rail. Le Code pénal a été révisé. Il y aura bientôt une réforme financière. Le gouvernement organise une armée et une marine. Toute transformation s'opèrera facilement, parce que le Chinois s'assimile vite les connaissances de l'Occident. Ainsi les employés du chemin de fer impérial du Nord de la Chine sont tous jaunes : agents des stations, des trains, mécaniciens, conducteurs, inspecteurs, etc. A Tong-Shan, le matériel roulant est construit

dans des ateliers où ne travaillent que des ouvriers chinois. On peut multiplier des exemples de ce genre. A Wu-Chang ce sont les fusils et l'artillerie qui sont fabriqués par les jaunes. Dans toutes les grandes villes les gros commerçants ont des automobiles conduits par des chauffeurs indigènes.

Le Japon a cherché aussi à pénétrer économiquement en Chine. Ses compagnies de navigation, grâce à la main-d'œuvre à vil prix, à la proximité du pays, par suite à la rapidité des transports, concurrencent sur les côtes chinoises les lignes françaises, anglaises, allemandes qui se rendent à Yokohama en relâchant à Hong-Kong, Chang-Haï, etc., et les lignes américaines qui traversent le Pacifique, de Vancouver, San-Francisco, etc., aux ports extrême-orientaux. Cette concurrence est encore plus redoutable sur le Yang-Tsé-Kiang ; et il en est ainsi non seulement pour les transports par eau, mais encore dans les autres branches de l'industrie, dans le commerce où, pour l'instant, il n'est pas possible aux Chinois de se passer des Japonais. Ceci est apparu clairement lors du boycottage contre le Japon.

Le 25 août 1908, le steamer japonais « Fassumaru » fut saisi devant Macao par une patache de l'administration des douanes chinoises. Le Japon protesta énergiquement. La Chine dut céder devant la force, tout en songeant à venger son orgueil national qui avait été froissé. Il en résulta

un mouvement anti-japonais que dirigèrent les assemblées de notables et les corps de métier de Canton. Les marchandises nipponnes boycottées furent brûlées. Des amendes contractuelles de mille dollars frappaient ceux qui violaient le boycottage. Le mouvement, très fort surtout à Hong-Kong, à Canton, s'étendit à travers le Pacifique jusqu'à San-Francisco, où se trouvent beaucoup de commerçants chinois. L'ambassadeur japonais à Pékin menaça le gouvernement du Céleste-Empire, qui envoya des ordres au gouverneur général à Canton. Celui-ci feignit d'agir, mais le boycottage continuait, des affiches, des pancartes contre les Japonais étaient toujours placardées dans les rues. Le mouvement prit fin parce que le commerce sentit qu'il avait réellement besoin des produits nippons.

On avait essayé, en effet, mais en vain, de substituer les charbons anglais aux charbons japonais, les allumettes allemandes aux allumettes japonaises, les cigarettes américaines aux cigarettes japonaises. Les prix étaient trop élevés et les commandes trop longues à s'exécuter. Par suite, ce furent surtout les compagnies de navigation nipponnes qui eurent à souffrir d'un boycottage, qui les priva durant un certain temps de passagers et de marchandises. L'industrie et le commerce japonais, momentanément enrayés, virent accroître la demande chinoise après le boycottage, et

écoulèrent rapidement leurs stocks de produits, de marchandises, qui s'étaient accumulées pendant la crise.

La Chine cependant ne sera pas toujours tributaire du Japon pour le commerce et l'industrie. Les Chinois ne sont pas seulement d'excellents agriculteurs, de très bons petits commerçants, ils peuvent s'occuper également du grand commerce et de l'industrie. Si leur sol est fertile, leur sous-sol est riche en ressources minières d'une variété incroyable et d'une valeur incalculable. L'ouvrier chinois très habile travaille presque pour rien. « Les métiers des tisserands chinois sont à peu près exclusivement fabriqués avec des bambous. Un métier pouvant produire 20 yards par jour (le yard vaut 0 m. 914) ne revient qu'à 25 francs environ. On produit surtout des pièces de 20 yards de long, sur 1 yard de large, qui se vendent en moyenne 14 fr. 50 la pièce. La chaîne de ces tissus est composée de fils japonais ou chinois n° 17 à 20, tandis que la trame est formée de fils de l'Inde n° 32. Les salaires des ouvriers qui travaillent à ces métiers sont de 10 cashes par yard (25 centimes environ), ou autant par catty (environ 620 grammes) de coton employé (1) ». L'entrepreneur a donc un bénéfice assez considé-

(1) *L'Extrême-Orient*, n° du 15 janvier 1909.

rable dans cette industrie où le travail cependant est payé relativement cher, car ailleurs les salaires sont bien inférieurs, et le profit est au moins doublé.

Les produits de l'industrie chinoise sont appelés à augmenter, et leur prix à diminuer encore, par suite de l'emploi de la machine moderne, dont on commence à se servir, et dont l'usage s'apprend dans des écoles professionnelles, où on étudie la mécanique, avec tout ce qui a rapport à la vapeur et à l'électricité. A Chang-Haï on tisse déjà en grand et mécaniquement, la soie, les cotonnades et les articles de laine. Il en résulte que l'importation des tissus anglais, allemands, japonais, a reculé ces dernières années. De plus il faut noter que la matière première ne manque pas à la Chine, puisqu'elle expédie toujours beaucoup de coton en Angleterre, et de laine aux Etat-Unis.

Le Céleste-Empire avec ses ressources naturelles, ses capitaux, sa main-d'œuvre, libèrera son territoire, et pourra concurrencer à son tour les puissances qui cherchent à pénétrer sur ses immenses marchés. Dès à présent, la construction de la plupart des lignes de chemin de fer, ainsi que la mise en valeur du sous-sol minier, paraissent devoir échapper aux étrangers. Allant plus loin, la presse annonçait même, il y a quelques mois, certains rachats concernant des concessions européennes. L'Allemagne consentirait à céder

le railway de Kiao-Tchéou à Tsinanfou, moyennant 175 millions de taëls. L'Angleterre vendrait Weï-haï-Weï qui, à l'avenir, servirait de base navale à la marine chinoise.

La conséquence de ce nouvel état de choses est l'impossibilité d'un partage de la Chine. Aussi l'intégrité du territoire chinois est-elle stipulée dans les traités signés récemment avec le Japon, par l'Angleterre, la France et la Russie. Nous parlerons dans le chapitre suivant de l'accord américain-japonais.

Le traité du 12 août 1905, entre la Grande-Bretagne et le Japon, contient en résumé ce qui suit :

1° Si l'une des hautes parties contractantes est forcée de faire la guerre afin de défendre ses droits territoriaux, ou ses intérêts spéciaux (dans la partie Est de l'Asie pour le Japon, dans l'Inde pour l'Angleterre), l'autre prêtera assistance à son alliée, les deux parties conduiront la guerre en commun, et s'entendront pour conclure la paix avec le ou les belligérants.

2° Les deux pouvoirs assureront l'indépendance et l'intégrité de l'Empire chinois, ainsi que l'application du régime de la porte ouverte en Chine au commerce et à l'industrie de toutes les nations.

Les puissances contractantes ont l'air de tenir au moins au statu quo en Extrême-Orient. C'est

ce qui ressort également de l'accord russo-japonais, et du traité franco-japonais (20 juin 1907) qui a été le résultat de « l'entente cordiale », et qui peut se résumer ainsi :

1° Le traitement de la nation la plus favorisée sera appliqué aux sujets et fonctionnaires du Japon en Indo-Chine, et aux sujets et protégés de l'Indo-Chine dans l'Empire du Japon.

Il y a là un avantage pour les Japonais qui seront considérés comme des Européens, tandis qu'avant ils étaient traités en Asiatiques, c'est-à-dire qu'ils étaient soumis à des obtentions de passeports ou à des autorisations de séjour.

2° La politique du statu quo en Chine est adoptée. Les puissances contractantes se prêteront un appui mutuel pour assurer la paix et la sécurité dans les régions de l'Empire chinois, voisines des territoires où les parties ont des droits de souveraineté, de protection ou d'occupation.

L'obscurité du traité ne permet pas de savoir s'il s'agit d'un appui militaire ou diplomatique.

Cet accord qui pouvait mécontenter les Etats-Unis, alors en lutte contre l'immigration nipponne, a permis aux commerçants japonais de s'établir en Indo-Chine, et aux financiers de s'adresser à la France pour avoir des capitaux, en profitant de la nouvelle amitié.

« L'intégrité et l'indépendance de l'Empire chinois », cette expression du traité anglais, que l'on

retrouve dans tous les autres, est tellement répétée, que l'on finit par douter de la sincérité des signataires; toutefois, actuellement, il semble bien impossible de revenir à l'ancienne idée de désagrégation du Céleste-Empire, de suppression de sa souveraineté.

CHAPITRE V

AMÉRIQUE ET JAPON

Après la guerre avec la Russie, les Nippons n'ont plus en face d'eux que les Etats-Unis dans le Pacifique Nord. La République américaine a définitivement réglé avec la Grande-Bretagne la question de la frontière de l'Alaska, et possède une large bande de terre le long du Canada. Les Yankees, établis dans une presqu'île riche en mines d'or, étendent au nord leur domination sur les Aléoutiennes, qui constituent une base navale à cinq cents milles des Kouriles. Au sud, les Etats-Unis ont acquis par le traité de Paris (12 août 1898) les Philippines, à proximité de Formose, reliées à San-Francisco par un câble qui touche les îles américaines de Guam, de Midway et des Hawaï.

Deux grandes nations ne pouvaient rester ainsi en présence, sans voir naître entre elles des difficultés. Ce furent d'abord de petits incidents. Des commerçants yankees se plaignirent de l'action nipponne en Extrême-Orient. Des pêcheurs américains poursuivirent des Japonais qui détruisaient les phoques dans les soixante milles autour de l'île de Pribilof, ou qui tuaient dans la mer de Behring les femelles de ces animaux à fourrure, contrairement aux règles établies par le tribunal de Paris. Puis ce furent des événements qui prirent les allures d'un conflit, en faisant croire tout à coup que les relations amicales entre le Japon et les Etats-Unis allaient cesser, et qu'une guerre était sur le point d'éclater.

La cause de cette tension diplomatique fut l'émigration des Nippons à travers le Pacifique. Ils ont remplacé les Chinois exclus des Amériques, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Les compagnies de navigation japonaises amenèrent aux Sandwich les coolies nécessaires aux grandes plantations de cannes à sucre. Une fois arrivés, ils s'engagent, par équipes, à mener les récoltes à maturité. En vertu de ce contrat de travail, le planteur, de son côté, doit faire les avances indispensables à la culture, et abandonner une partie des bénéfices. Toutefois le Japonais ne reste pas longtemps à l'état de coolie. Il se transforme en commerçant, artisan, s'établit. Il y a actuellement

60.000 Japonais aux Hawaï. Les familles des im migrés arrivent petit à petit. Les Etats-Unis regardent d'un mauvais œil l'installation des jaunes dans des îles qui, comme Tahiti dans le Pacifique Sud, constituent un point stratégique de premier ordre, où des dépenses considérables ont été faites pour établir des routes, des tramways, de grandes maisons de commerce, de banque, jusqu'à des postes de télégraphie sans fil. Les planteurs seuls retirent un profit de cette invasion nipponne. Les commerçants yankees ne vendent rien aux Japonais, qui font tout venir de leur pays (riz, poissons secs, saké, cotonnades, thé, etc.), ou qui s'adressent à leurs compatriotes devenus petits boutiquiers, en attendant mieux.

Le Japonais qui ne gagne pas assez aux Hawaï passe en Californie, où les salaires sont plus hauts, tandis que le travail est moins pénible. En effet, la Californie, séparée des Etats-Unis par des chaînes de montagnes élevées, est immense et peu peuplée. C'est un pays riche où se rencontrent l'or, le pétrole, le mercure ; où existent des forêts d'arbres géants ; où se cultivent toutes les céréales ; où peuvent venir, sous un climat merveilleux, les orangers, les bananiers, les poivriers, les oliviers, les pommiers, les cerisiers, les vignes, etc. L'Américain se contente de faire de la grande culture jusqu'à complet épuisement du sol. Le Japonais ferait rapporter beaucoup plus à la terre

en l'irriguant, travail auquel il a l'habitude de se livrer dans les rizières, et en faisant de la petite culture à la suite d'un morcellement de la propriété. Au début de mars 1907, la seconde Chambre de la législature californienne a compris le péril de la mainmise nipponne sur le sol, et a décidé qu'il n'y aurait pas de tenure de terre pour plus de cinq ans, par les étrangers, à moins de naturalisation. Or les Japonais, contrairement à la réciprocité internationale, ne peuvent se faire naturaliser aux Etats-Unis, car la Constitution de la République américaine ne parle de la naturalisation que pour les races noire et blanche, et la Cour suprême interprète le texte contre les jaunes de peur probablement de les voir voter trois ans après leur naturalisation. C'est déjà assez pour les Yankees, que les enfants japonais nés aux Etats-Unis puissent devenir citoyens américains.

Dans l'industrie, les Nippons trouvent également à s'employer très facilement. Ceux qui ont appris un métier aux Hawaï sont recherchés par les entrepreneurs, qui n'ont pas le droit de recruter à l'étranger, mais qui peuvent faire venir des ouvriers des Sandwich, territoire américain. Les Nippons travaillent dans les mines, les scieries de bois, les fabriques de conserves de saumon. Ils sont charpentiers, menuisiers, maçons, ébénistes, etc. Les trade-unions se sont élevées contre l'immigration des jaunes, dont le Standard of life

est très bas. Les ouvriers blancs, qui ont plus de besoins, exigent de 4 à 6 dollars par jour (le dollar vaut 5 fr. 20) ; les Japonais se contentent de 1 à 2 dollars, dépensent 40 cents, et envoient le reste au Japon.

Pour le Nippon il n'y a pas de frontières sur la côte américaine du Pacifique. Le Japonais débarque aussi à Vancouver. Dans la Colombie britannique il y a des pêcheries, des mines, des forêts à exploiter. Les Japonais peuvent s'y faire naturaliser, et, après trois ans de résidence, obtenir une licence de marin ou de pêcheur, ce qui leur permet de se livrer à la pêche du saumon, qui est la plus productive. Les capitalistes sont heureux d'avoir une main-d'œuvre à bon marché. Les jaunes sont employés à la construction du Grand Trunk Pacific et du Northern Canada. A Vancouver, un dixième de la population est japonaise. Il en résulte un commerce maritime très important. Les navires nippons arrivent chargés de denrées, d'étoffes japonaises, pour repartir en emportant des bois et des farines. Par suite de la concurrence économique que les jaunes font aux blancs, les Canadiens sont anti-japonais comme les citoyens des Etats-Unis, mais ils le sont moins qu'eux.

Le Yankee ne peut, en effet, supporter le Nippon. A San-Francisco, on part en croisade contre le Japonais, de même que jadis contre les

nègres, ensuite contre les Chinois. Et encore les nègres, les Chinois, se tenaient à l'écart, étaient doux, au lieu que le Japonais est arrogant, apprend l'anglais, s'habille comme les Américains, cherche à se marier avec des blanches ; autant de choses que les Yankees ne peuvent souffrir, eux qui proclament la supériorité de la race blanche sur les autres, qui rejettent toute idée d'assimilation possible. Les rivalités économiques entre Japonais et Américains, la différence des races, entraînèrent des bagarres à San-Francisco, en 1906, où les Nippons furent molestés. Les restaurants japonais furent boycottés, et le conflit entra dans une période aiguë au sujet des écoles de San-Francisco.

Le 21 octobre 1906 le « Bureau d'éducation de la cité » décida de séparer des blancs les enfants jaunes, et d'envoyer les Asiatiques dans une école qui porterait le nom d'école orientale. Les Yankees prétendaient que les enfants jaunes étaient trop vieux pour fréquenter des écoles où existe la coéducation des sexes, et qu'ils connaissaient mal l'anglais. Les Américains ajoutaient que beaucoup d'écoles avaient été détruites par le tremblement de terre et par le feu, qu'il y avait trop d'élèves dans celles qui existaient encore, et que d'ailleurs le programme de l'école orientale était le même que celui des autres écoles.

Le consul du Japon protesta. A son avis l'école

orientale était trop éloignée pour certains élèves. Ensuite la dignité nationale du Japon était offensée. Enfin et surtout, en vertu du traité de commerce et de navigation du 22 novembre 1894, entre l'empire du Soleil-Levant et les Etats-Unis, les Japonais doivent profiter des droits, libertés et privilèges dont jouissent les citoyens ou sujets de la nation la plus favorisée. Or les Japonais, qui paient bien les impôts, doivent avoir le droit d'envoyer leurs enfants dans les écoles californiennes, car l'article 1662 du Code politique de Californie est ainsi conçu : « Chaque école doit être ouverte à tous les enfants résidant dans le district. » Telle est la théorie sur laquelle le mikado basa ses prétentions, en ne connaissant que le gouvernement fédéral, qui est moralement tenu de faire respecter ses traités.

En effet, « s'il n'y a pas une corrélation nécessaire entre les impôts que l'on paie et la somme des services dont on jouit (1) », les Nippons n'en avaient pas moins raison d'exiger l'accès des écoles américaines pour leurs enfants, et ce en vertu du traité de 1894. Ce traité, qu'il faut interpréter largement, comme tous les traités interna-

---

(1) Joseph Barthélemy. — Etude juridique du conflit entre le Japon et les Etats-Unis au sujet des écoles de San-Francisco, page 26.

tionaux, donne les mêmes droits aux Japonais qu'aux sujets de la nation la plus favorisée. Par suite, si on s'en rapporte à l'article 1662 du Code politique de Californie, on y trouve que « toute école, à moins qu'il n'en soit autrement disposé par la loi, doit être ouverte à tous les enfants, ou jeunes gens, entre 6 et 21 ans, résidant dans le district ». On tient donc compte uniquement de la résidence, d'où la conséquence que les Japonais doivent être placés sur le même pied que les autres étrangers et les Américains. Le traité de 1894 est réellement en faveur des Japonais qui n'avaient, comme ils l'ont fait, qu'à s'adresser au gouvernement fédéral seul responsable de l'exécution de ses promesses, car, si « un Etat a pris un engagement international, l'Etat contractant peut lui en réclamer l'exécution (1) ».

Malgré tout, les Californiens maintenaient leurs prétentions. Pour eux, les écoles ne regardaient que l'Etat particulier, qui pouvait en expulser tous les étrangers. Les démocrates soutenaient que le traité Gresham-Kurino était inconstitutionnel, parce qu'il intentait à la liberté d'un Etat. Les républicains centralisateurs affirmaient la toute-puissance du Congrès, la nécessité pour chaque Etat d'obéir à la Fédération. M. Roosevelt

---

(1) Id., *ibid.*, page 33.

envoya à San-Francisco M. Metcalf, secrétaire du département du Commerce et du Travail. Celui-ci rédigea un rapport qui fut contenu dans le Message du 18 décembre 1906, au Sénat et à la Chambre des représentants. Le président de la République américaine laissait encore entrevoir la possibilité de l'emploi de l'armée pour vaincre la résistance de la Californie.

Toutefois M. Roosevelt craignit une guerre étrangère ou civile, selon que les tribunaux, devant lesquels la question était portée, seraient pour ou contre la constitutionnalité de la décision prise à l'égard des Japonais. Le président agit rapidement. Il manda le Bureau d'éducation et le maire de San-Francisco, qui répondirent à son invitation en se rendant à la Maison-Blanche. Il y fut décidé d'un commun accord, qu'en tenant compte de leur âge et de leurs connaissances, les Japonais pourront suivre les cours des écoles californiennes. En revanche, M. Roosevelt s'engageait à obtenir du mikado des restrictions au sujet de l'immigration jaune, car au fond c'était la question de la concurrence de la main-d'œuvre nipponne qui préoccupait surtout les Yankees. Effectivement le président tint parole, et, par l'*immigration bill* du 20 février 1907, la République américaine interdit aux Japonais de pénétrer sur son territoire, quand ils seront munis d'un passeport signé par leur gouvernement, pour une

autre destination. Le mikado de son côté déclara, en mars 1907, qu'il n'accorderait plus de passeports pour le continent.

Les Japonais affluèrent toujours. Ceux qui ne purent pas entrer par les Hawaï imitèrent les Chinois, et passèrent par le Canada ou le Mexique. L'émigration continua, stimulée par des compagnies, parce que les paquebots japonais ont besoin de fret, parce que les Nippons sont bien accueillis dans un pays où l'ouvrier blanc impose ses conditions aux employeurs. Mais les Etats-Unis craignent sur leurs côtes un Shin-Nihon, un nouveau Japon, composé de sujets extrêmement dévoués au mikado. Ils voulurent montrer aux Nippons qu'ils emploieraient la force, si c'était nécessaire, pour faire respecter leur territoire. A la suite d'échange de notes sur l'émigration entre Tokio et Washington, l'ambassadeur japonais Aoki fut rappelé, le départ de la flotte américaine décidé. Tout le monde crut la guerre inévitable, d'autant plus que M. Taft était alors auprès du tsar.

La flotte des Etats-Unis quitta Hampton-Roads le 16 décembre 1907. Des critiques furent faites sur l'armada américaine. On a prétendu que les blindages des cuirassés étaient trop peu élevés au-dessus de la ligne de flottaison, que les canons trop bas ne pouvaient tirer par une mer démontée, que les équipages étaient indisciplinés, etc., etc.

On ne sait ce que valent ces critiques ; ce qu'il y a de certain, c'est que cette flotte partit, équipée comme il faut, pour se rendre de l'Atlantique dans le Pacifique. Cette croisière ne ressembla en rien au périple exécuté par l'escadre de Rojestvensky. Tout se passa dans l'ordre le plus parfait. Il n'y eut aucune avarie de machine. Les équipages se montrèrent disciplinés, pleins d'initiative et endurants. L'armada arriva le 6 mai 1908 à San-Francisco, après avoir relâché à Trinidad, Punta-Arenas, Callao ; après avoir fait des tirs dans la baie de Magdalena, et s'être arrêtée dans les différents ports californiens. Les cuirassés yankees, que les navires de guerre argentins allèrent saluer en pleine mer, furent reçus partout avec enthousiasme, et le voyage devint une véritable démonstration panaméricaine.

Les Japonais déclarèrent que, si la flotte des Etats-Unis venait à Yokohama, elle y serait très bien reçue. L'amiral Sperry, qui avait remplacé l'amiral Evans à bord du « Connecticut », s'y rendit, après avoir séjourné sur les côtes de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ; partout les blancs du Pacifique lui firent un chaleureux accueil. Le 18 octobre 1908, la flotte des Etats-Unis, ses longues cheminées empanachées de fumée, pénétra dans la rade de Yokohama, et ses seize cuirassés vinrent se ranger à côté de l'es-

cadre japonaise comprenant six cuirassés et dix croiseurs cuirassés de première classe. Les drapeaux constellés de l'Union flottèrent à côté de ceux du Soleil-Levant. On parla de part et d'autre de la vieille amitié qui unit les deux pays, et que rien ne saurait diminuer. Pendant sept jours ce ne furent que « banzaï », « welcome », et le soir illuminations, processions interminables aux flambeaux, fêtes tellement exagérées que l'on pouvait douter de la sincérité des sentiments.

Du Japon l'escadre rentra aux Etats-Unis en passant par la Chine, Manille et le canal de Suez. M. Roosevelt était toujours président au retour de l'armada (mars 1909) : « C'est la première fois, dit-il aux équipages du « Connecticut », de « la Louisiana », du « Georgia », du « Wisconsin », à bord de chacun desquels il prit la parole, qu'une flotte de combat a fait le tour du monde. Le malfondé de toute prédiction défavorable est démontré. Pendant toute cette longue croisière, il ne s'est produit aucun incident digne d'être relevé à bord des cuirassés, ni des croiseurs, ni des torpilleurs. Au moment de quitter cette côte, nos marins se trouvaient en excellent état de guerre et, au moment de rentrer, cette puissance militaire se trouve encore accrue, puisque la flotte est actuellement en meilleur état qu'à son départ. De plus

vous vous êtes montrés les meilleurs ambassadeurs et hérauts de la paix (1). »

Pourquoi les deux escadres rivales ne s'entrechoquèrent-elles pas ? La partie était pourtant belle pour les Japonais. De leur base navale de Makung, dans les Pescadores, ils pouvaient s'emparer des Philippines : il leur était facile également de prendre les Hawaï, au lieu qu'à présent ces îles ont été fortifiées ainsi que Manille. Les Etats-Unis, qui font un important commerce en Extrême-Orient, avaient plus à perdre qu'à gagner en engageant la lutte. Cependant le Japon ne bougea pas. Le mikado préfère en effet concentrer ses forces sur l'Extrême-Orient : les hommes, les capitaux nippons doivent aller en Mandchourie, en Corée, en Chine. L'Empereur du Soleil-Levant ne veut que l'indépendance des Philippines, trop chaudes et trop peuplées pour que ses sujets puissent s'y établir. Mais, ce qui a surtout arrêté les desseins belliqueux du peuple japonais, ce fut le manque d'argent. Il faut des millions pour entreprendre une guerre moderne, et, si le mikado a de nombreuses vies humaines à sacrifier, les Yankees possèdent des capitaux considérables.

Quoi qu'il en soit, non seulement la guerre n'éclata pas entre les Etats-Unis et l'Empire du

(1) *Annales politiques et littéraires*, 1909.

Soleil-Levant, mais les deux pays finirent par conclure un accord. Pendant que la flotte américaine était dans le Pacifique, la Chine envoya en mission extraordinaire Tang-Chao-Y, pour remercier le gouvernement yankee, qui avait abandonné la part de l'indemnité que Pékin devait payer aux puissances à la suite de l'insurrection des Boxers. Le Japon craignit une entente entre les Etats-Unis et l'Empire chinois ; aussi, le 30 novembre 1908, le baron Takahira, ambassadeur japonais à Washington, signa-t-il un accord avec M. Root, secrétaire d'Etat.

Il y est stipulé que le commerce des parties contractantes se développera librement et pacifiquement dans le grand Océan. L'indépendance et l'intégrité de la Chine sont proclamées, le régime de la porte ouverte préconisé pour le Céleste-Empire. Les deux puissances respecteront leurs territoires en maintenant le statu quo. Le Japon n'a donc plus qu'à conclure un accord ou un traité avec l'Allemagne, pour être lié avec toutes les grandes nations, et le mikado le signera lorsque le kaiser cherchera à se rapprocher du gouvernement chinois.

Depuis l'entente Root-Takahira, Nippons et Yankees paraissent s'entendre. Le 28 avril 1909, une escadre japonaise a rendu visite aux différents ports californiens. Commandée par l'amiral Ijichi, elle a, selon le « Japan Times », été reçue

avec enthousiasme par les maires des villes, le gouverneur général de la Californie, ainsi que par l'amiral Evans. Les Américains semblent vouloir toutefois ne pas être surpris à l'improviste. Ils fortifient les Philippines et les Hawaï. Les travaux du canal de Panama seront bientôt achevés. Les dépenses de la flotte se sont beaucoup accrues. Les Etats-Unis ont dépensé pour leur marine de guerre 531.518.300 francs de 1907 à 1908, 645.830.425 francs de 1908 à 1909, pendant que le Japon dépensait 206.205.550 francs dans la première période, et 202.372.100 francs dans la seconde. En 1908, les Etats-Unis ont lancé 36.000 tonnes, tandis que l'Angleterre lançait 46.000 tonnes, le Japon 15.000, au lieu de 50.000 comme précédemment. En mai 1909, M. Meyer, secrétaire de la Marine, annonçait que malgré la réduction de dix millions de dollars, décidée par le président Taft dans les crédits de la Marine, deux « dreadnoughts » et cinq torpilleurs seront affectés à la flotte américaine en 1911. En août 1909, une escadre des Etats-Unis, composée de huit cuirassés, est partie pour se rendre successivement en Chine et aux Philippines. D'ailleurs les Yankees, grâce à leur argent, pourraient au besoin acheter des navires de guerre à d'autres nations, comme l'ont fait les Japonais dans leur lutte contre la Russie.

En réalité les rivalités entre Japonais et Amé-

ricains ont des causes permanentes. L'émigration nipponne, en grande partie détournée par le mikado en Corée et en Mandchourie, se poursuit quand même en Amérique. En Extrême-Orient les Japonais ne veulent plus servir aux Yankees de compadores, c'est-à-dire de courtiers connaissant tous les dialectes extrême-orientaux, et recevant un tant pour cent, afin de jouer le rôle d'intermédiaires entre étrangers et indigènes. Le mikado veut concurrencer l'Américain, tâcher de l'évincer sur les marchés asiatiques, si recherchés par les trusteurs pour écouler leurs marchandises. Les Nippons ont la ferme intention de devenir les rouliers des mers extrême-orientales. Nous avons montré les résultats de l'action japonaise en Corée, où les sujets du mikado sont installés. En Mandchourie ils progressent également. Le 9 octobre 1909, Tokio a obtenu de Pékin que le chemin de fer d'Antoung à Moukden serait construit avec des capitaux exclusivement japonais ou chinois. Les financiers yankees ont protesté contre le traité signé à ce sujet, comme violant le régime de la porte ouverte en Mandchourie. Ils demandent la neutralisation des chemins de fer et des mines de cette province chinoise. Les Etats-Unis auront-ils gain de cause? C'est possible; en tous cas les petits Japs sont devenus de redoutables voisins pour leurs ancienne tutrice, la grande République américaine.

CONCLUSIONS

Nous avons étudié assez longuement plusieurs cas d'arbitrage pour montrer qu'il est possible de solutionner des conflits internationaux sans recourir à la guerre. Malheureusement il est des peuples pour qui la formule, à la fois machiavélique et bismarckienne: « la force prime le droit », est toujours une réalité. Ce sont eux qui obligent les autres nations, éprises d'un idéal de paix, à vivre continuellement sur le qui-vive, en accablant les contribuables sous le poids de budgets sans cesse grossissants. Le Japon, nous l'avons vu, est au nombre de ces puissances dont la conduite consiste à torturer le droit international afin de le mettre, tant bien que mal, en harmonie avec leurs actes, et non à se conformer à des règles essentiellement humanitaires.

Nous pensons que l'Empire du Soleil-Levant interviendra de plus en plus dans les affaires

extrême-orientales, comme les Etats-Unis le font dans la politique des deux Amériques, au nom de la doctrine de Monroë. Une régénération asiatique est probable. Elle ne sera pas dangereuse pour l'Europe, mais pour les blancs établis sur les rivages du Pacifique. La Chine, autour de laquelle s'élève bien des querelles, qui est le pivot de la politique extrême-orientale, est peut-être appelée, dans le grand Océan, à jouer, grâce à ses ressources de toutes sortes, un rôle plus considérable que le peuple nippon.

Les Yankees ultra-protectionnistes ne souffriront aucun empiètement sur leur souveraineté, et seront amenés fatalement, un jour ou l'autre, à faire face aux Jaunes. Quelle sera la race victorieuse dans cette lutte entre l'Asie et l'Amérique ? Si en temps de paix il faut beaucoup de paquebots pour rivaliser économiquement avec ses concurrents sur une immense étendue d'eau, pendant une guerre le succès appartiendra à la race qui aura à sa disposition le plus de cuirassés. En effet, au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle les maîtres du Pacifique ont été les Espagnols d'abord, les Hollandais ensuite, dont les flottes étaient alors puissantes. Du XVIII^e^ siècle à ces dernières années, les marines anglaise et française ont commandé en Extrême-Orient. Actuellement le grand Océan appartient aux deux flottes de l'Empire du Soleil-Levant et des Etats-Unis. La Grande-

Bretagne a retiré ses navires de guerre ; aussi, en Australie et en Nouvelle-Zélande, est-il question de créer des escadres.

Une puissance qui convoite les colonies des Pays-Bas, après avoir oublié les Philippines, l'Allemagne, cherche à se rapprocher des Etats-Unis. La France devra faire attention de ne pas perdre la vieille amitié et la clientèle de la République sœur outre-atlantique. Il faut se souvenir que seul le Kaiser n'a pas traité avec le Japon, et qu'il a déclaré que sa flotte n'était pas construite pour anéantir celle de l'Angleterre, mais plutôt pour servir contre les jaunes dans le Pacifique. N'y a-t-il là que des mots ? L'Empereur qui a tant parlé du péril jaune est-il sincère ? Autant de questions auxquelles seul l'avenir pourra répondre.

Quoi qu'il en soit, nous croyons qu'au point de vue économique, par suite des richesses du continent asiatique et du bon marché de la main-d'œuvre, la pénétration occidentale s'arrêtera, et qu'il faudra au contraire enrayer une invasion des produits orientaux.

BIBLIOGRAPHIE

Aubert (Louis). — Américains et Japonais. Paris, Colin, 1908.

Barthélemy (Joseph). — Etude juridique du conflit entre le Japon et les Etats-Unis, au sujet des écoles de San-Francisco. Paris, Pedone, 1907.

Bérard (Victor). — La révolte de l'Asie. Paris, Colin, 1905.

Balmelle (Eugène). — Affaires d'Extrême-Orient (1842-1902). Thèse.

Cordier. — Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales (1860-1900). Paris, Alcan, 1901.

Despagnet (Frantz). — Droit international public. Paris, Larose, 1899.

Gide (Charles). — Cours d'économie politique. Paris, Larose, 1909.

Hérédia (José-Maria de). — Les conquérants de l'or. Paris, Lemerre. 20e édition.

Moye (Marcel). — Cours de droit international public.

Matthews (Franklin). — With the battle fleet. New-York Huebsch, 1909.

Moore. — International law digest, 1896.

Millard (T.-F.). — The new far east. New-York. Ch. Scribner's sons, 1907.

Nogaro (Bertrand). — L'expérience bimétalliste du XIXe siècle et la théorie générale de la monnaie. Paris, Larose, 1908.

Russier (Henri). — Le partage de l'Océanie. Paris, Vuibert et Nony, 1905.

Sémenof. — Sur le chemin du sacrifice. Paris, Challamel, 1909.

Varigny (De). — L'Océan Pacifique. Paris, Hachette, 1885.

Annales politiques et littéraires, 1907-08-09.

La Dépêche, 1907-08-09-10.

La Dépêche coloniale, 28 septembre 1908.

L'Economiste français, 9 novembre 1901.

L'Extrême-Orient, 1908 (nos 1, 2, 3, 4), 1909 (no 1).

L'Illustration, 14 novembre 1908, 20 mars 1909.

Le Journal, 1907-08-09.

La Revue de Paris, 1907-08.

La Vie coloniale, 1er novembre 1904.

Questions diplomatiques et coloniales, 1907-08.

Revue générale de Droit international public, 1907-08.

Revue politique et parlementaire, 1907-08.

Revue des Deux Mondes, 1909.

The Japan Times, 1908-09.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 9

PREMIÈRE PARTIE

Le Pacifique aux Occidentaux

CHAPITRE PREMIER. — Les premiers siècles de l'histoire du Pacifique 15
CHAPITRE II. — Etats-Unis et Hawaï 26
CHAPITRE III. — Les pêcheries de la mer de Behring 34
CHAPITRE IV. — Occidentaux et Orientaux 53
CHAPITRE V. — Le réveil du Japon 62

DEUXIÈME PARTIE

Le Pacifique contemporain

CHAPITRE PREMIER. — Evénements postérieurs au traité de Simonoséki 71
CHAPITRE II. — La guerre russo-japonaise 81
CHAPITRE III. — Japon, Corée et Mandchourie 101
CHAPITRE IV. — La Chine actuelle 118
CHAPITRE V. — Amérique et Japon 128

CONCLUSIONS 145

BIBLIOGRAPHIE 149

VU : LE PRÉSIDENT DE LA THÈSE :
Montpellier, le 3 février 1909.
MOYE.

VU : Pour le Doyen :
Montpellier, le 3 février 1909.
L'Assesseur,
BREMOND

VU ET PERMIS D'IMPRIMER :
Montpellier, le 4 février 1909.
Le Recteur,
Ant. BENOIST.

MONTPELLIER — IMPRIMERIE COOPÉRATIVE OUVRIÈRE